



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUIN 2023

**Compte-rendu affiché le 23 juin 2023**

### Ordre du jour :

1. Installation de Madame PORTA Claudine
2. Anjou Bleu Communauté – Modification des statuts
3. Dénomination de voies
4. Commune déléguée de Segré – Restauration des intérieurs de l’Eglise Ste Madeleine – Avant-Projet Définitif
5. Approbation de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
6. Signature d’une convention pour l’adhésion à un groupement d’achats pour les services d’impressions
7. Programme de rénovation d’éclairage public 2023 – Remplacement des ballons fluo avec le SIEML
8. Budget Annexe Maisons de Santé – Exercice 2023 - Décision Modificative n°1
9. Admissions en non-valeur
10. Commune déléguée de Segré - Quartier de la Gare – Garantie à hauteur de 80% d’un emprunt de 400 000 € à Alter Public
11. Commune déléguée de Segré - Quartier du Court Pivert – Garantie à hauteur de 80% d’un emprunt de 500 000 € à Alter Cités
12. Associations – Attribution complémentaire de subventions – Année 2023
13. Vente d’un minibus au profit de l’Association Familles Rurales de Châtellais
14. Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux
15. Accueils de loisirs communaux extrascolaires – Convention avec la Caisse d’Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d’Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE)
16. Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et le FLEP situé à Noyant-La-Gravoyère pour l’encadrement des Temps Périscolaires du matin et du soir et du temps de restauration scolaire
17. Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs extra et périscolaires
18. Transport à coût réduit – Augmentation du tarif de remboursement
19. Règlement du challenge de la boule de fort de Segré-en-Anjou Bleu
20. Convention tripartite avec l’entreprise individuelle Jean LUARD et l’Office de Tourisme de l’Anjou Bleu pour l’organisation de visites guidées de Segré
21. Commune déléguée de l’Hôtellerie de Flée – Vente d’un terrain à bâtir auprès de M MORFOISE et Mme COURTIN
22. Approbation de la convention relative à la mise en œuvre d’une OPAH-RU à l’échelle d’Anjou Bleu Communauté

23. Parc des Expositions – Gratuité de la location dans le cadre de l'Assemblée Générale de l'AMF 49
24. Rénovation de l'éclairage des terrains de football de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné
25. Centre Aquatique les Nautilus – Convention avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs
26. Règlement de formation des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu
27. Contrats d'apprentissage
28. Tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Questions diverses

# Conseil Municipal du 22 juin 2023 à 20h30

**Secrétaire de séance** : M PERROIS Christian

**Liste des pouvoirs écrits** :

M GRIMAUD Gilles à Mme ROMANN Colette  
M GALON Joseph à M CHAUVIN Bruno  
Mme LARDEUX Marie-Agnès à Mme TROTTIER Marie-Annick  
Mme BRUAND Martine à Mme DODIER Maïté  
Mme GROSBOIS Marie-Bernadette à M ROCHEPEAU Pierre  
Mme CERISIER Isabelle à Mme MARSAIS Thérèse  
M GUINEHEUX Christophe à M BESNIER Michel  
M FOLLIARD Loïc à M BELIER Denis  
Mme GATINEAU Emilie à Mme COQUEREAU Geneviève  
Mme BOULTOUREAU Magali à Mme RUAU Manuëla  
Mme RAYE VILLERME Laura à M LARDEUX Dominique

**Nombre de délégués présents** : 45

**Nombre de délégués votants** : 56

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente** : 4 mai 2023 (avec intégration des remarques de Mme DANJOU)

**Hommage à M BOULTOUREAU**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absents/ excusés</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
COQUEREAU	Geneviève	1			
GRIMAUD	Gilles		1	1	ROMANN Colette
BOURDAIS	Marie-Paule	1			
ANNONIER	Claude	1			
CHAUVEAU	Carine	1			
GALON	Joseph		1	1	CHAUVIN Bruno
MOULLIERE	Sandrine	1			
LARDEUX	Dominique	1			
ROMANN	Colette	1			
CHAUVEAU	Olivier	1			
THIERRY	Irène	1			
BOUVET	Jean-Olivier	1			
GASTINEAU	Christophe	1			
GRANIER	Jean-Claude	1			
HEULIN	Pierre-Marie	1			
ROCHEPEAU	Pierre	1			
PELLUAU	Dominique		1		
BROSSIER	Daniel	1			
BELIER	Denis	1			
MARSAIS	Thérèse	1			
CHERE	Nicolas	1			
CHAUVIN	Bruno	1			
TROTTIER	Marie-Annick	1			
LARDEUX	Marie-Agnès		1	1	TROTTIER Marie-Annick
BRUAND	Martine		1	1	DODIER Maïté
PORTA	Claudine	1			
RETIER	Daniel		1		
GROSBOIS	Marie-Bernadette		1	1	ROCHEPEAU Pierre
PERROIS	Christian	1			
CERISIER	Isabelle		1	1	MARSAIS Thérèse
BARBE	Catherine	1			
RONCIN	Joël	1			
JOLLANT	Chantal		1		
PORCHER	Jean-Luc	1			
DOUET	Marie-Andrée		1		
BESNIER	Loïc	1			
DAVID	Nathalie	1			
FREMY	Didier	1			
RUELLO	Nathalie		1		
GUINEHEUX	Christophe		1	1	BESNIER Michel

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absents/ excusés</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
BESNIER	Michel	1			
TERRIEN	Marie-Line		1		
GAULTIER	Jean-Noël		1		
ROISNET	Valérie		1		
ABELARD	Isabelle	1			
DODIER	Maité	1			
FOLLIARD	Loïc		1	1	BELIER Denis
BIANG NZIE	Patrick	1			
TOURET	Ludovic	1			
ROULLEAU	Sébastien	1			
VIGNAIS	Magali	1			
GATINEAU	Emilie		1	1	COQUEREAU Geneviève
GROSBOIS	Mélanie	1			
JACOB	Emilie		1		
RUAU	Manuela	1			
BOULTOUREAU	Magali		1	1	RUAU Manuèla
BOIVIN	Aurélie		1		
RAYE VILLERME	Laura		1	1	LARDEUX Dominique
PROUST	Mélanie		1		
CARTILLIER	Michel	1			
FOURNIER	Daniel	1			
MECHINEAU	Christian	1			
DE BOURNET	Anne-Françoise	1			
DANJOU	Anne	1			
DOUSSE	Pascal	1	Arrivé après le point n°1		
DUSSEAU	Blandine		1		
BOULLAIS	Sandrine	1			
MAUGEAIS	Sihame	1			
DE LA SALMONIERE	Raphaël		1		
		45	24	11	

69 en exercice

56 votants

## **Point n°1 : Installation de Madame PORTA Claudine**

### **Présentation : Geneviève COQUEREAU**

#### **Proposition de délibération**

Suite au décès de Monsieur BOULTOUREAU Hubert, et conformément à l'article L 270 du Code Electoral stipulant que «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur VERDIER Laurent a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal,

Considérant que Madame PORTA Claudine, suivante sur la liste « Ensemble pour Segré-en-Anjou Bleu» a accepté de siéger au Conseil Municipal de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

En conséquence, compte-tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 28 mai 2020 et du décès susvisé, Madame PORTA Claudine est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte de l'installation de Madame PORTA Claudine en qualité de conseillère municipale suite au décès de Monsieur BOULTOUREAU Hubert,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **Point n°2 : Anjou Bleu Communauté – Modification des statuts**

### **Présentation : Geneviève COQUEREAU**

#### **Proposition de délibération**

Madame le Maire le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération prise en séance du 15 décembre 2022 renommant la place du Port sur la commune déléguée de Segré en « Esplanade Antoine Glémain ». En parallèle, un arrêté de numérotation a été pris et attribue au siège d'Anjou Bleu Communauté le numéro 1.

Cette modification oblige Anjou Bleu Communauté à adapter ses statuts, afin de modifier l'adresse de son siège social.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts d'Anjou Bleu Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-20,

VU la Délibération du Conseil Municipal de Segré-en-Anjou Bleu n°2023-182 en date du 15 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20230509-001 du 11 mai 2023, relative à la modification des statuts d'Anjou Bleu Communauté,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, prenant en compte la nouvelle adresse de son siège social au 1 Esplanade Antoine Glémain,

DIT que cette délibération sera transmise à Anjou Bleu Communauté.

#### **Vote du Conseil :**

<b>Pour :</b>	<b>55</b>	
<b>N'a pas participé au vote :</b>	<b>1</b>	<b>CARTILLIER Michel</b>

### **Point n°3 : Dénomination de voies**

#### **Présentation : Geneviève COQUEREAU**

#### **Proposition de délibération**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des noms de rues sur les communes déléguées de la Chapelle sur Oudon, l'Hôtellerie de Flée, Segré, Sainte-Gemmes d'Andigné :

##### **Dénomination de rue :**

- Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon : Rue des Iris (Lotissement des Coteaux de l'Oudon)
- Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée : Impasse du Pressoir
- Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné : Rue du Clos du Meunier (Lotissement le Clos du Chênes II)
- Commune déléguée de Segré : Chemin de la Ferme de Renier (chemin compris entre la rue Auguste Renoir et le Boulevard de Renier)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dénomination ci-dessus proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE les dénominations de rues ci-dessus mentionnées,

CHARGE Madame le Maire, ou un Adjoint, de transmettre cette délibération à l'ensemble des services concernés par l'adressage, et notamment le service du Cadastre, la Poste, les fournisseurs de GPS,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité**

**Point n°4 : Commune déléguée de Segré – Restauration des intérieurs de l’Eglise Ste Madeleine – Avant-Projet Définitif**

**Présentation : Geneviève COQUEREAU**

**Proposition de délibération**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l’Avant-Projet Définitif pour les travaux de restauration des intérieurs de l’Eglise Ste Madeleine de la commune déléguée de SEGRE dont le coût prévisionnel des travaux s’élève à 988 410 € H.T.

Tranche ferme 4 (Collatéraux Sud et Nord, menuiseries sacristie) :	484 000 € HT
Tranche ferme 5 (Transept, chapelle Sud, emmarchements) :	213 060 € HT
Tranche conditionnelle 6 (Nef et Narthex) :	<u>291 350 € HT</u>
Soit total travaux :	988 410 € HT

Madame le Maire propose d’approuver l’Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, elle sollicite l’autorisation de déposer une demande d’autorisation d’urbanisme correspondante au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l’Avant-Projet Définitif pour les travaux de restauration des intérieurs de l’Eglise Ste Madeleine de la commune déléguée de SEGRE dont le coût prévisionnel des travaux s’élève à 988 410 € H.T.

Tranche ferme 4 (Collatéraux Sud et Nord, menuiseries sacristie) :	484 000 € HT
Tranche ferme 5 (Transept, chapelle Sud, emmarchements) :	213 060 € HT
Tranche conditionnelle 6 (Nef et Narthex) :	<u>291 350 € HT</u>
Soit total travaux :	988 410 € HT

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d’autorisation d’urbanisme correspondante au projet,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité**

## **Point n°5 : Approbation de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

**Présentation : Geneviève COQUEREAU**

### **Proposition de délibération**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Ce programme national vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants, ainsi que leurs intercommunalités, dans la concrétisation de leurs projets de revitalisation en vue de renforcer leur attractivité et leur dynamisme.

Cette première convention d'adhésion se décline aujourd'hui au travers d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Celle-ci a vocation à recenser les actions envisagées, par l'EPCI et sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI, relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...), en vue de contribuer à la revitalisation des centres-villes.

La convention ORT est ainsi créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie. Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie voté dans le cadre de la loi de finances 2019. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation du parc ancien des communes signataires de la convention d'ORT.

La présente convention intègre Anjou Bleu Communauté et deux communes, à savoir Ombrée d'Anjou et Segré-en-Anjou Bleu, et sera signée pour une durée de 5 années.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention-cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain des Communes de Segré-En-Anjou-Bleu, Ombrée d'Anjou, Candé et de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté validée en Conseil municipal le 22 avril 2021 et signée le 25 mai 2021,

Vu le projet de convention-cadre pluriannuelle d'opération de revitalisation du territoire Petites Villes de Demain,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cette convention dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la communauté de communes Anjou Bleu Communauté, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité**

## **Point n°6 : Signature d'une convention pour l'adhésion à un groupement d'achats pour les services d'impressions**

### **Présentation : Geneviève COQUEREAU**

#### **Proposition de délibération**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adhésion à une centrale d'achat à travers une convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Services d'impression – Achat et location des matériels d'impression bureautiques, prestations de services associées ».

La convention permet d'acheter des systèmes d'impressions au prix qui aura été négocié par cette centrale d'achat, tant pour les achats que pour la maintenance.

La cotisation au groupement d'achat est de 200 € HT par an.

Compte-tenu des économies qui pourraient être réalisées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement et de signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant que, dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour l'achat de systèmes d'impressions, proposé par la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière, sis Tour Part-Dieu, 129 rue Servient 69003 LYON,

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'accord cadre, « Services d'impression – Achat et location des matériels d'impression bureautiques, prestations de services associées », proposée par la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière, sis Tour Part-Dieu, 129 rue Servient 69003 LYON,

DIT que la cotisation à ce groupement d'achat s'élève à 200 € HT par an,

AUTORISE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes afin de bénéficier des prix d'achats de ce groupement,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité**

**Point n°7 : Programme de rénovation d'éclairage public 2023 – Remplacement des ballons fluo avec le SIEML**

**Présentation : Geneviève COQUEREAU**

**Proposition de délibération**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme de rénovation des ballons fluo sur la commune de Segré en Anjou Bleu pour 2023 avec une participation du SIEML de 35% et qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU le plan de financement :

- Montant de l'opération :

Commune	Adresse	Montant
Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon	Secteur rue de la Batellerie	25 644.28 € HT
Commune déléguée de Noyant la Gravoyère	Secteur rue de l'Alexandrière	31 667,79 € HT

- A déduire : participation du S.I.E.M.L. (35%) : 20 059.23 € HT

- Montant à la charge de la Commune (65%) : 37 252.84 € HT

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme de rénovation des ballons fluo sur la commune de Segré en Anjou Bleu pour 2023.

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget primitif 2023.

**Vote du Conseil : Unanimité**

## **Point n°8 : Budget Annexe Maisons de Santé – Exercice 2023 - Décision Modificative n°1**

**Présentation : Carine CHAUVEAU**

### **Proposition de délibération**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Maisons de Santé, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2023	DM 1	total budget 2023
	<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>548 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>548 000,00 €</b>
011	Charges à caractère général	33 000,00 €		33 000,00 €
65	Charges de gestion courante	1 000,00 €		1 000,00 €
66	Charges financières	62 000,00 €		62 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	2 000,00 €		2 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	238 000,00 €		238 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	207 000,00 €		207 000,00 €
	<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>548 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>548 000,00 €</b>
70	Produits des services	20 000,00 €		20 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	398 000,00 €		398 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €		5 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	125 000,00 €		125 000,00 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2023	DM 1	total budget 2023
	<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	<b>583 753,39 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>598 753,39 €</b>
16	Emprunts et dettes	152 000,00 €		152 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		5 000,00 €	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours	306 000,00 €	10 000,00 €	316 000,00 €
020	Dépenses imprévues	753,39 €		753,39 €
040	Opérations ordre entre section	125 000,00 €		125 000,00 €
	<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>583 753,39 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>598 753,39 €</b>
10	Dotations fonds divers	29 944,09 €		29 944,09 €
13	Subventions investissement	44 000,00 €		44 000,00 €
16	Emprunts et dettes	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	238 000,00 €		238 000,00 €
040	Opération ordre entre section	207 000,00 €		207 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	64 809,30 €		64 809,30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif Annexe Maisons de Santé adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 mars 2023,

PROCEDE au vote de la décision modificative n° 1 du budget annexe Maisons de Santé.

**Vote du Conseil : Unanimité**

## Point n°9 : Admissions en non-valeur

### Présentation : Carine CHAUVEAU

#### **Proposition de délibération**

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil que le comptable ne peut pas mettre en recouvrement des titres émis par la commune et nous a donc transmis des demandes d'admissions en non-valeur.

Elle explique que les demandes d'admission en créances éteintes correspondent à une décision ou ordonnance d'un juge, soit dans le cadre d'un rétablissement personnel, soit pour un artisan ou entreprise, une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif. Cette décision efface les dettes et empêche tout recouvrement ultérieur même si le redevable revenait à une situation le permettant.

La liste présentée par le trésorier est la suivante :

N° liste trésorerie	Montants présentés	Montants refusés	Montants acceptés	
			Budget communal	
			Admissions non-valeur	Admissions créances éteintes
6179490015	132,14 €	30,02 €	102,12 €	0,00 €
total	132,14 €	30,02 €	102,12 €	0,00 €
			102,12 €	

La répartition par objet et par année des sommes acceptées est la suivante :

objet / date émission titre	2021	2022	Total
fourrière	41,00 €		41,00 €
scolaire enfance jeunesse	12,48 €	48,06 €	60,54 €
Location	0,08 €	0,50 €	0,58 €
	53,56 €	48,56 €	102,12 €
nombre de titres	3	4	7

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE les admissions en non valeurs des titres susvisés pour un montant total de 102.12 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense sera mandatée au c/6541 du budget communal.

**Vote du Conseil : Unanimité**

**Point n°10 : Commune déléguée de Segré - Quartier de la Gare – Garantie à hauteur de 80% d'un emprunt de 400 000 € à Alter Public**

**Présentation : Carine CHAUVEAU**

**Proposition de délibération**

Dans le cadre du financement de l'opération « Quartier de la Gare » située sur la commune de Segré-En-Anjou Bleu, la Société ALTER PUBLIC a décidé de contracter auprès du Crédit Mutuel d'Anjou, un prêt d'un montant de 400 000 € pour lequel elle requiert la garantie de la commune de Segré-En-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2288 du code civil,

VU l'offre de Financement du Crédit Mutuel d'Anjou (annexée à la présente délibération),

APRES en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 400 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel d'Anjou par la Société ALTER PUBLIC pour financer l'opération Quartier de la Gare,

DECLARE que cette garantie est accordée conformément aux dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « Loi Galland » et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

DIT qu'en cas de non-paiement à l'échéance, pour quelque motif que ce soit, d'une quelconque somme due par l'emprunteur en principal, intérêts et indemnités au titre du contrat de prêt susvisé, la commune de Segré-En-Anjou Bleu s'engage à payer au Crédit Mutuel d'Anjou, sur simple demande écrite de cette dernière, l'intégralité des sommes impayées à l'échéance, majorée des éventuels intérêts et indemnités sans jamais pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce paiement, ni exiger qu'il discute au préalable l'emprunteur,

S'ENGAGE à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues au Crédit Mutuel d'Anjou,

AUTORISE Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou bleu, ou son adjoint, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre le Crédit Mutuel d'Anjou et la SPL ALTER PUBLIC, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

**Vote du Conseil : Unanimité**

**Point n°11 : Commune déléguée de Segré - Quartier du Court Pivert - Garantie à hauteur de 80% d'un emprunt de 500 000 € à Alter Cités**

**Présentation : Carine CHAUVEAU**

**Proposition de délibération**

Dans le cadre du financement de l'opération « ZAC Le Court Pivert » située sur la commune de Segré-En-Anjou Bleu, la Société ALTER CITES a décidé de contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, un prêt d'un montant de 500 000 € pour lequel elle requiert la garantie de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2288 du code civil,

VU l'offre de Financement de la Banque Populaire Grand Ouest (annexée à la présente délibération),

APRES en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 500 000 € contracté auprès de la Banque Populaire Grand Ouest par la Société ALTER CITES pour financer l'opération ZAC Le Court Pivert,

DECLARE que cette garantie est accordée conformément aux dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « Loi Galland » et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

DIT qu'en cas de non-paiement à l'échéance, pour quelque motif que ce soit, d'une quelconque somme due par l'emprunteur en principal, intérêts et indemnités au titre du contrat de prêt susvisé, la commune de Segré-En-Anjou Bleu s'engage à payer à la Banque Populaire Grand Ouest, sur simple demande écrite de cette dernière, l'intégralité des sommes impayées à l'échéance, majorée des éventuels intérêts et indemnités sans jamais pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce paiement, ni exiger qu'il discute au préalable l'emprunteur,

S'ENGAGE à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Banque Populaire Grand Ouest,

AUTORISE Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou bleu, ou son adjoint, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt et l'acte de cautionnement solidaire à intervenir entre la Banque Populaire Grand Ouest et la SPL ALTER CITES, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

**Vote du Conseil : Unanimité**

## **Point n° 12 :Associations – Attribution de subventions complémentaires**

### **Présentation : Carine CHAUVEAU**

#### **Proposition de délibération**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil deux nouvelles demandes de subventions sollicitées depuis la dernière réunion :

- L'association ESSHA Cyclisme sollicite une subvention à hauteur de 2 000 € pour la Course de l'Hôtel de Ville le 13 juillet. Auparavant, c'est le Comité des Fêtes qui participait financièrement à cette course. La demande n'avait pas été formulée au moment du budget par oubli. Il est donc demandé une subvention complémentaire.

Cette demande de subvention a été étudiée par la commission des finances qui a donné un avis favorable pour un montant de 2 000 €.

- L'association Rusty Wheel Father organise son festival début juillet. Elle souhaite un soutien financier de la commune dans l'hypothèse où le bilan financier serait négatif (en cas de mauvaise météo par exemple).

Cette demande de subvention a été étudiée par la commission des finances qui a donné un avis favorable pour provisionner un montant de 3 000 € qui ne sera versé que si nécessaire et après étude du bilan financier du festival.

Madame l'Adjointe au Maire précise que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions complémentaires suivante au titre de l'année 2023:

ESSHA Cyclisme	2 000 €
Association Rusty Wheel Father	3 000 €

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense est inscrite et sera mandatée sur le compte 6574 du budget 2023.

#### **Vote du Conseil :**

**Pour :** 55  
**Abstention :** 1 **CARTILLIER Michel**

## **Point n°13 : Vente d'un minibus au profit de l'Association Familles Rurales de Châtellais**

### **Présentation : Sandrine MOULLIERE**

#### **Proposition de délibération**

Madame l'Adjointe au Maire informe que l'association Familles Rurales de Châtellais a souhaité acquérir le minibus FIAT-DUCATO immatriculé DF-903-WD qui lui est actuellement loué par la commune dans le cadre de l'organisation du transport scolaire par Familles Rurales pour le compte de la Région des Pays de la Loire.

Aussi, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de vendre le minibus FIAT-DUCATO immatriculé DF-903-WD à l'Association Familles Rurales de Châtellais, au prix de 10 000 euros, avec non-versement du loyer 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la vente, auprès de l'Association Familles Rurales de Châtellais, du minibus FIAT-DUCATO immatriculé DF-903-WD, au prix de 10 000 euros, avec non-versement du loyer 2023.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer les documents de cession ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité**

## **Point n°14 : Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux**

**Présentation : Sandrine MOULLIERE**

### **Proposition de délibération**

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux, Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux modifié.

Elle propose au Conseil d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux modifié,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité**

**Point n°15 : Accueils de loisirs communaux extrascolaires – Convention avec la Caisse d’Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d’Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE)**

**Présentation : Christophe GASTINEAU**

**Proposition de délibération**

Monsieur l’Adjoint au Maire expose au Conseil qu’il convient de signer une nouvelle convention avec la Caisse d’Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d’Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE). Ce dispositif apporte des moyens financiers supplémentaires aux gestionnaires d’accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l’accueil des familles les plus modestes (QF compris entre 0 et 600 €).

Aussi, Monsieur l’Adjoint au Maire propose au Conseil d’approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention, conclue pour un an du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, à intervenir avec la Caisse d’Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d’Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE). Ce dispositif apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires d’accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l’accueil des familles les plus modestes,

DIT que les aides de la CAF seront versées, en une seule fois, sous réserve de répondre aux critères d’éligibilité de ce fond pour l’équipement, de transmettre un bilan de l’année écoulée et de la signature de la présente convention,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité**

**Point n°16 : Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le FLEP de Noyant la Gravoyère pour l'encadrement des Temps Péricolaires du matin et du soir et du temps de restauration scolaire**

**Présentation : Christophe GASTINEAU**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la convention entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et le FLEP situé sur la commune déléguée Noyant-la-Gravoyère pour l'organisation du périscolaire et du temps de restauration va arriver à échéance au 7 juillet 2023.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition de personnel du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et le FLEP situé à Noyant- la-Gravoyère pour l'encadrement de l'accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir et le temps de restauration scolaire du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité**

**Point n°17 : Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs extra et périscolaires**

**Présentation : Christophe GASTINEAU**

**Proposition de délibération**

Considérant qu'il convient d'adapter les règlements intérieurs des différents accueils de loisirs extra et périscolaires du mercredi enfants et jeunes, Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil les règlements intérieurs des accueils de loisirs extra et périscolaires du mercredi enfants et jeunes modifiés.

Il propose au Conseil d'approuver ces nouveaux règlements intérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE les règlements intérieurs des accueils de loisirs extra et périscolaires modifiés,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité**

## **Point n°18 : Transport à coût réduit – Augmentation du tarif de remboursement**

**Présentation : Jean-Claude GRANIER**

### **Proposition de délibération**

Par délibération du 22 Avril 2021, applicable à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021, le dispositif de transport à coût réduit a été validé en instaurant les conditions d'admission suivantes : personnes non-imposables habitant le territoire de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU - déplacements pour raison médicale (*non prise en charge par la Sécurité Sociale*), visite à un proche hospitalisé ou résidant en EHPAD - distance limitée à un rayon de 100 kms - transports assurés par Voitur'âges, transport régional ou taxis (*si absence de prise en charge de la Sécurité Sociale*) - remboursement à 50 % du transport plafonné à 0,20 €/km.

Sachant que lors de sa séance du 04 Mai dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 3 du règlement intérieur du service "Voitur'âges" prévoyant notamment de porter à 0,45 €/km l'indemnisation kilométrique à partir du 11<sup>ème</sup> kilomètre et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, il est proposé de porter à 0,25 €/km le montant de la participation communale au titre du transport à coût réduit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE de porter à 0,25 €/km la participation communale au titre du transport à coût réduit, disposition qui s'appliquera aux déplacements effectués à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023,

CHARGE Madame le Maire, ou son Adjoint, de diffuser l'information à l'ensemble des utilisateurs,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité**

## **Point n°19 : Règlement du challenge de la boule de fort de Segré-en-Anjou Bleu**

### **Présentation : Pierre-Marie HEULIN**

#### **Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 24 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le règlement du Challenge de Boule de Fort, organisé au sein des quatre cercles ou sociétés de la commune de Segré-en-Anjou-Bleu,

Considérant qu'il convient d'actualiser ce règlement pour permettre une application plus pérenne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du Challenge « Boule de Fort » actualisé,

CHARGE Madame le Maire, ou un Adjoint, de transmettre ce nouveau règlement à l'ensemble des cercles et sociétés,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité**

**Point n°20 : Convention tripartite avec l'entreprise individuelle Jean LUARD et l'Office de Tourisme de l'Anjou Bleu pour l'organisation de visites guidées de Segré**

**Présentation : Pierre ROCHEPEAU**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire explique que la commune souhaite définir, en accord avec l'Office de Tourisme de l'Anjou Bleu, les modalités d'organisation de visites guidées de Segré. A ce jour, seule l'Entreprise individuelle Jean Luard assure ce type de visite à destination du grand public, durant l'été, et à destination de groupes tout au long de l'année.

Une convention de partenariat précisant les modalités d'organisation de ces visites guidées et le rôle de chacune des parties est proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat tripartite entre l'Entreprise individuelle Jean LUARD, l'Office de Tourisme de l'Anjou Bleu et la commune de Segré-en-Anjou-Bleu pour l'organisation de visites guidées de Segré,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité**

**Point n°21 : Commune déléguée de L'Hôtellerie de Flée – Vente d'un terrain à bâtir auprès de M MORFOISE et Mme COURTIN**

**Présentation : Pierre ROCHEPEAU**

**Proposition de délibération**

Monsieur le Maire délégué expose que la commune a mis en vente un terrain à bâtir comprenant un bâtiment à usage de dépendance, situé impasse du Pressoir sur la commune déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée. La superficie de ce terrain cadastré 158 section B n°717 est de 898m<sup>2</sup>.

Suite à une estimation par l'agence Anjou Bleu Notaires et une mise en vente de ce terrain, la commune a reçu une offre au prix de 55 000 euros net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Cette offre correspondant à l'estimation et à l'avis des Domaines, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil municipal d'approuver la vente de ce terrain,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Domaines en date du 15 juin 2023,

APPROUVE la vente du terrain à bâtir comprenant un bâtiment à usage de dépendance, situé impasse du Pressoir sur la commune déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée, au prix de 55 000 € net vendeur, auprès de M. Mathieu Morfoise et de Mme Hélène Courtin, domiciliés 4 chemin des loges – L'Hôtellerie-de-Flée, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil :**

<b>Pour :</b>	<b>55</b>	
<b>Abstention :</b>	<b>1</b>	<b>CARTILLIER Michel</b>

## **Point n°22 : Approbation de la convention relative à la mise en œuvre d'une OPAH-RU à l'échelle d'Anjou Bleu Communauté**

**Présentation : Daniel BROSSIER**

### **Proposition de délibération**

Dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat menée par Anjou Bleu Communauté, une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, intégrant un volet Renouvellement urbain (OPAH-RU), a été menée à l'échelle des 11 communes du territoire. Elle a mis en exergue plusieurs enjeux :

- Un territoire à l'écart des dynamiques démographiques métropolitaines ;
- Un territoire dynamique économiquement ;
- Un décalage entre le parc de logements et la taille des ménages ;
- Une offre locative privée minoritaire ;
- Une production neuve dominée par deux filières orientées vers les propriétaires occupants ;
- Une production neuve compétitive ;
- Une vacance des logements faible mais concentrée en cœurs de villes ;
- Une vacance commerciale concentrée dans les cœurs de bourgs ;
- Des copropriétés peu structurées ;
- Des « passoires énergétiques » à rénover ;
- Des situations d'immeubles dégradés nombreuses et à hiérarchiser ;
- Des aspirations à un service plus complet et plus intégré en matière d'amélioration de l'habitat ;
- La volonté de mettre en œuvre une « opération façades » sur les principaux centres-bourgs ;

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain permettra de poursuivre et d'amplifier la dynamique territoriale en faveur de l'attractivité de son parc de logements.

Elle définit :

- Les objectifs à atteindre et les actions à engager sur la durée de l'opération ;
- Les engagements contractuels et financiers des différents partenaires qui permettront de soutenir les travaux engagés.

Les principaux objectifs de la convention d'OPAH sont :

- Sortie de la vacance (résidentielle ou commerciale) et accueil de nouveaux ménages en cœur de villes et de bourgs,
- Adaptation des logements et des bâtiments aux familles, à l'âge, au handicap,
- Adaptation des logements au changement climatique, lutte contre la précarité énergétique,
- Augmentation de l'offre de logements conventionnés,
- Amélioration du fonctionnement et des espaces communs des copropriétés,
- Amélioration de la qualité des logements,
- Lutte contre l'habitat dégradé,
- Amélioration de la qualité patrimoniale des cœurs de villes et de bourgs.

Les engagements financiers des différents partenaires concernent :

**Pour l'ANAH :**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH, incluant Ma Prime Rénov' sérénité, sont de 5 817 926 €, correspondant :

- Au financement d'aide aux travaux à hauteur de 5 355 510 €
  - o OPAH : 3 731 665 €
  - o OPAH RU : 1 623 845 €
- Au financement du suivi animation à hauteur de 462 416 €.
  - o OPAH : 315 046 €
  - o OPAH RU : 147 370 €

**Pour le conseil départemental du Maine et Loire :**

Le conseil départemental mobilise la somme de 347 995 €.

Cela correspond au versement de :

- 217 500 € au titre d'aides travaux
  - o 178 500 € en secteur classique
  - o 39 000 € en secteur de renouvellement urbain
- 137 495 € au titre du financement de l'ingénierie
  - o 50 001 € en secteur classique
  - o 87 494 € en secteur de renouvellement urbain

**Pour Anjou Bleu Communauté :**

Les financements mobilisés par la communauté de communes Anjou Bleu Communauté s'élèvent au total à 299 945 €. Ils relèvent :

- De la prise en charge des frais d'ingénierie en secteur d'intervention renforcée à hauteur de 117 432 €
- De la prise en charge des frais d'ingénierie en secteur classique à hauteur de 182 513 €

**Pour la commune :**

Les financements mobilisés par les communes volontaires portent sur une aide aux travaux.

Ainsi la commune de Segré-en-Anjou-Bleu s'est accordée sur un montant total de 922 000 euros sur toute la durée de la convention, se décomposant en :

- 565 000 € d'aides venant en abondement des aides ANAH, avec des montants d'aides renforcés dans le périmètre du centre-ville de Segré
- 357 000 € d'aides relatives à la mise en œuvre du dispositif « façades » visant à soutenir la restauration des façades visibles depuis l'espace public dans les périmètres définis

La durée de la convention sera de 5 ans à compter de la date de signature prévue à l'été 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2020-2025, adopté par le préfet du Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026 d'Anjou Bleu Communauté, adopté par délibération du conseil communautaire en date du 27/10/2020,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain des Communes de Segré-En-Anjou-Bleu, Ombrée d'Anjou, Candé et de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté validée en Conseil Communautaire le 23 mars 2021 et signée le 25 mai 2021,

Vu la convention d'OPAH annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 24 avril 2023,

APPROUVE la convention d'OPAH et plus particulièrement les engagements financiers de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

**Vote du Conseil : Unanimité**

**Point n°23 : Parc des Expositions – Gratuité de la location dans le cadre de l'Assemblée Générale de l'AMF 49**

**Présentation : Denis BELIER**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que le parc des expositions accueillera, le 6 octobre prochain, l'Assemblée générale de l'Association des Maires de Maine-et-Loire.

A cette occasion, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la gratuité de la mise à disposition du Parc des expositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la gratuité de la mise à disposition du Parc des expositions, auprès de l'AMF 49, dans le cadre de l'organisation de son Assemblée Générale prévue le 6 octobre 2023,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil :**

<b>Pour :</b>	<b>55</b>	
<b>Abstention :</b>	<b>1</b>	<b>DE BOURNET Anne-Françoise</b>

**Point n° 24 : Rénovation de l'éclairage des terrains de football de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné**

**Présentation : Nicolas CHERE**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme de rénovation de l'éclairage public des terrains de football de la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 19 décembre 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

<b>Travaux</b>	<b>Montant</b>	<b>Montant à la charge de la commune</b>
Test et contrôle des mâts existants	1 894.42 €	1 420.82 €
Contrôle de stabilité des mats après travaux	1 182.50€	886.88 €
Changement des mâts et projecteurs	112 778.14€	84 583.61 €
Contrôle final des mâts	1 935.81€	1 451.86 €
Contrôle technique matériel	105.30€	78.98 €
	<b>117 896.17 €</b>	<b>88 422.15 €</b>

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme de rénovation de l'éclairage public des terrains de football de la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L.,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget primitif 2023,

**Vote du Conseil :**

**Pour : 55**

**Abstention : 1 CARTILLIER Michel**

**Point n°25 : Centre aquatique les Nautilus – Convention avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs**

**Présentation : Nicolas CHERE**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose qu'une convention entre la commune, gestionnaire du centre aquatique les Nautilus, et l'Education Nationale, précise les modalités d'organisation des séances scolaires. La dernière en date étant caduque, il convient de la renouveler pour les trois années scolaires à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre la commune et l'Education Nationale, pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs au centre aquatique les Nautilus,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité**

## **Point n°26 : Règlement de formation des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu**

### **Présentation : Bruno CHAUVIN**

#### **Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement de formation des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Le règlement de formation définit les droits et les obligations des agents de la collectivité. Ce document peut être consulté par tous les agents afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2022-1403 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial en sa séance du 8 juin 2023,

ADOpte le règlement de formation des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu joint en annexe.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**Vote du Conseil : Unanimité**

## **Point n°27 : Contrats d'apprentissage**

### **Présentation : Bruno CHAUVIN**

#### **Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Date d'effet prévisionnelle
Espaces verts	2	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans	Septembre 2023
CMA - RPE	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 an	Septembre 2023
Piscine	1	BPJEPS AAN	1 an	Septembre 2023

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**Vote du Conseil : Unanimité**

## **Point n°28 : Tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

### **Présentation : Bruno CHAUVIN**

#### **Proposition de délibération**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

#### **Suppression d'emplois**

##### **Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :**

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste de technicien principal 2<sup>e</sup> classe
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe
- 2 postes d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe

##### **Emplois permanents contractuels à temps complet**

- 1 poste d'attaché

##### **Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :**

- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe 21.5/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'adjoint technique 34/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'adjoint technique 4/35<sup>e</sup>

##### **Emplois permanents contractuels à temps non complet**

- 1 poste d'adjoint technique 11/35<sup>e</sup>

**Création d'emplois**Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

-

Emplois permanents contractuels à temps complet

-

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

-

Emplois permanents contractuels à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des emplois, au 1<sup>er</sup> juillet 2023, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :**EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2023	Modifications	01/07/2023
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1		1
- Attaché principal	2	-1	1
- Attaché	5		5
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	-1	1
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14		14
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5		5
- Adjoint administratif	14	-1	13
	49	-3	46

  

<b>FILIERE ANIMATION</b>	Nombre de postes		
	01/05/2023	Modifications	01/07/2023
- animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1		1
- animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Adjoint d'animation	8		8
	13	0	13

  

<b>FILIERE CULTURELLE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2023	Modifications	01/07/2023
- Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Assistant de conservation	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

  

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2023	Modifications	01/07/2023
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	1		1
	5	0	5

<b>FILIERE SOCIALE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2023	Modifications	01/07/2023
- Puéricultrice de classe supérieure	0		0
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur de jeunes enfants	4		4
- Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture classe supérieure	3		3
- Auxiliaire de puériculture classe normale	1		1
- Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Agent social	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	-2	6
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
	23	-2	21

<b>FILIERE SPORTIVE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2023	Modifications	01/07/2023
- Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2023	Modifications	01/07/2023
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
- Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	-1	2
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	5		5
- Agent de maîtrise	5	-2	3
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12	-2	10
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	18	-1	17
- Adjoint technique	37		37
	90	-6	84

#### EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2023	Modifications	01/07/2023
- Adjoint administratif			
- Adjoint administratif (pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 25.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 17.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 15.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	6	0	6

<b>FILIERE ANIMATION</b>	Nombre de postes		
	01/05/2023	Modifications	01/07/2023
- animateur principal 2 <sup>e</sup> classe			
- animateur (pour un temps de 34.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1

- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 31.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 28.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 19.85/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 5.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 4.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	11	0	11

#### **FILIERE SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/05/2023	Modifications	01/07/2023
- Educateur de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	6	0	6

#### **FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/05/2023	Modifications	01/07/2023
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 21.50/35 <sup>ème</sup> )	1	-1	0
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 34/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 <sup>ème</sup> )	1	-1	0
(pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 32.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 29.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 20.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 16.25/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 15.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 9.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 4.00/35 <sup>ème</sup> )	1	-1	0
	21	-3	18

Sous-total (Titulaires)

<b>232</b>	<b>-14</b>	<b>218</b>
------------	------------	------------

**EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2023	Modifications	01/07/2023
- Attaché	6	-1	5
	6	-1	5

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2023	Modifications	01/07/2023
- Technicien	0		0
- Adjoint technique Pal 2è cl.	1		1
- Adjoint technique	2		2
	3	0	3

<b>FILIERE SOCIALE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2023	Modifications	01/07/2023
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
- Agent social	0		0
	1	0	1

<b>FILIERE ANIMATION</b>	Nombre de postes		
	01/05/2023	Modifications	01/07/2023
- animateur	2		2
	2	0	2

<b>FILIERE SPORTIVE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2023	Modifications	01/07/2023
- Conseiller territorial des APS	0		0
- Educateur des APS	3		3
	3	0	3

**EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET**

<b>FILIERE SOCIALE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2023	Modifications	01/07/2023
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 10.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	1	0	1

<b>FILIERE SPORTIVE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2023	Modifications	01/07/2023
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 <sup>ème</sup> )	2		2
	2	0	2

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2023	Modifications	01/07/2023
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 <sup>ème</sup> )	1	-1	0
(pour un temps de 8.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 3.80/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	3	-1	2

Sous-total (Titulaires)	<b>21</b>	<b>-2</b>	<b>19</b>
Total général	<b>253</b>	<b>-16</b>	<b>237</b>

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

**Vote du Conseil : Unanimité**

## DECISIONS A RENDRE COMPTE

**Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

N°	OBJET																									
<b><u>2023-188</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Marché de travaux – Réaménagement de la Maison de Santé – Lot 2 : serrurerie – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise EVRE METAL – ZA La Croix de Pierre – Botz en Mauges – 49110 MAUGES SUR LOIRE pour le réaménagement de la Maison de Santé commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois – Segré-en-Anjou-Bleu – Lot 3 : Serrurerie pour un montant de <b>224.20 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>19 281.20 € HT</b>.</p>																									
<b><u>2023-191</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Montguillon – Reprise des tombes en terrain commun dans le cimetière communal</p> <p><b>Conditions :</b> reprise pour l'année 2023, cinéraires en pleine terre ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Côté droit</th> <th style="width: 15%;">Allée</th> <th style="width: 10%;">N°</th> <th style="width: 40%;">Nom</th> <th style="width: 20%;">Statut</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Côté droit</td> <td>Allée 1</td> <td>N°05</td> <td>PINTAS veuve GUYARD Marie 1860-1930</td> <td>REPRISE</td> </tr> <tr> <td>Côté droit</td> <td>Allée 1</td> <td>N°15</td> <td>BELLANGER épouse DOUAUD Marie 1898-1945</td> <td>REPRISE</td> </tr> <tr> <td>Côté droit</td> <td>Allée 2</td> <td>N°03</td> <td>BELLANGER Henry Décédé le 24 janvier 1938</td> <td>REPRISE</td> </tr> <tr> <td>Côté droit</td> <td>Allée 2</td> <td>N°15</td> <td>DOUAUD Louis 1859-1948</td> <td>REPRISE</td> </tr> </tbody> </table>	Côté droit	Allée	N°	Nom	Statut	Côté droit	Allée 1	N°05	PINTAS veuve GUYARD Marie 1860-1930	REPRISE	Côté droit	Allée 1	N°15	BELLANGER épouse DOUAUD Marie 1898-1945	REPRISE	Côté droit	Allée 2	N°03	BELLANGER Henry Décédé le 24 janvier 1938	REPRISE	Côté droit	Allée 2	N°15	DOUAUD Louis 1859-1948	REPRISE
Côté droit	Allée	N°	Nom	Statut																						
Côté droit	Allée 1	N°05	PINTAS veuve GUYARD Marie 1860-1930	REPRISE																						
Côté droit	Allée 1	N°15	BELLANGER épouse DOUAUD Marie 1898-1945	REPRISE																						
Côté droit	Allée 2	N°03	BELLANGER Henry Décédé le 24 janvier 1938	REPRISE																						
Côté droit	Allée 2	N°15	DOUAUD Louis 1859-1948	REPRISE																						
<b><u>2023-200</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CLAUDE</p>																									
<b><u>2023-201</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise en place d'un urbanisme végétalisé pour l'infiltration des eaux pluviales du quartier des Sables – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de Maine et Loire</p> <p><b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la mise en place d'un urbanisme végétalisé pour l'infiltration des eaux pluviales du quartier des Sables sur la commune déléguée de Ste-Gemmes d'Andigné et ce, au titre du Contrat Territorial Eau auprès du Département de Maine-et-Loire et de l'appel à projets Renaturation des villes et villages auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th style="width: 30%;">Objet</th> <th style="width: 20%;">Montant HT</th> <th style="width: 40%;">Entité</th> <th style="width: 10%;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td style="text-align: right;">82 800 €</td> <td>Agence de l'Eau Loire-Bretagne (Appel à projets Renaturation des villes et villages) – 60%</td> <td style="text-align: right;">49 680 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Département de Maine-et-Loire (CT Eau) – 20%</td> <td style="text-align: right;">16 560 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu - 20%</td> <td style="text-align: right;">16 560 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total HT</b></td> <td style="text-align: right;"><b>82 800 €</b></td> <td><b>Total HT</b></td> <td style="text-align: right;"><b>82 800 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Travaux	82 800 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (Appel à projets Renaturation des villes et villages) – 60%	49 680 €			Département de Maine-et-Loire (CT Eau) – 20%	16 560 €			Segré-en-Anjou Bleu - 20%	16 560 €	<b>Total HT</b>	<b>82 800 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>82 800 €</b>	
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																								
Objet	Montant HT	Entité	Montant																							
Travaux	82 800 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (Appel à projets Renaturation des villes et villages) – 60%	49 680 €																							
		Département de Maine-et-Loire (CT Eau) – 20%	16 560 €																							
		Segré-en-Anjou Bleu - 20%	16 560 €																							
<b>Total HT</b>	<b>82 800 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>82 800 €</b>																							
<b><u>2023-202</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée du Bourg d'Iré – Convention écopâturage à passer avec M FREMY</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la parcelle cadastrée n°1722, section 037B, située sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, d'une surface totale de 1387 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Didier FREMY – 138 chemin des Mottais « L'Aulnay » - Le Bourg d'Iré – 49520 SEGRE-EN-ANJOU BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 2 mai 2023, et se renouvellera annuellement, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>																									

<b>2023-203</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille JAMIN			
<b>2023-204</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Rénovation de l'éclairage public de l'allée Beausoleil – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert <b>Conditions</b> : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la rénovation de l'éclairage public de l'allée Beausoleil sur la commune déléguée de Segré et ce, auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert :			
	<b>INVESTISSEMENTS</b>		<b>RESSOURCES</b>	
	Objet	Montant HT	Entité	Montant
	Travaux	21 094 €	ETAT (Fonds vert) – 80%	16 875 €
			Segré-en-Anjou Bleu - 20%	4 219 €
	<b>Total HT</b>	<b>21 094 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>21 094 €</b>
<b>2023-205</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUILLET			
<b>2023-206</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Modificatif du parcellaire cadastral – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral <b>Conditions</b> : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AB, parcelle 177-178, rue du Docteur P. Chevallier, Commune déléguée de Segré en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de la SCI KITOC et la Commune de Segré en Anjou Bleu.			
<b>2023-207</b>	<b>Objet</b> : Le Cargo – Programmation culturelle 2023-2024 – Demande de subvention auprès du Département de Maine et Loire <b>Conditions</b> : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la programmation culturelle et aux actions d'éducation artistique et culturelle mises en place par le Cargo au titre de l'année 2023 et ce, auprès du Département de Maine-et-Loire :			
	<b>INVESTISSEMENTS</b>		<b>RESSOURCES</b>	
	Objet	Montant HT	Entité	Montant
	Diffusion 2023/2024	243 500 €	Département de Maine-et-Loire (CT Eau)	20 000 €
	Education Artistique et Culturelle	15 000 €		
			Segré-en-Anjou Bleu	238 500 €
	<b>Total HT</b>	<b>258 500 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>258 500 €</b>
<b>2023-208</b>	<b>Objet</b> : Récré A Lune – Site de St Exupéry – Projet d'extension – Demande de subvention auprès de la MSA de Maine et Loire <b>Conditions</b> : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative au projet d'agrandissement des locaux de Récré à Lune -Site de St-Exupéry, et ce, auprès de la MSA de Maine-et-Loire au titre de l'appel à projets 2023 Grandir en Milieu Rural :			
	<b>INVESTISSEMENTS</b>		<b>RESSOURCES</b>	
	Objet	Montant HT	Entité	Montant
	Travaux	50 000 €	MSA de Maine-et-Loire (AàP GMR) - 20%	10 000 €
			CAF de Maine-et-Loire (en attente de confirmation) – 60%	30 000 €
			Segré-en-Anjou Bleu – 20%	10 000 €
	<b>Total HT</b>	<b>50 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>50 000 €</b>

<b><u>2023-209</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des rues du Général d'Andigné et de la liberté</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le cabinet PRAGMA Ingénierie, 22 rue Mickaël Faraday, 49070 Beaucouzé, dans le cadre du projet de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des rues du Général d'Andigné et de la liberté - commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 4.28% de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 675 000.00 € HT soit un montant de 28 890.00€ HT.</p> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l'acte d'engagement. Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.</p>
<b><u>2023-211</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Concession de dispersion de cendres dans le cimetière communal du jardin du souvenir – Famille VEILLON DE LA GAROULLAYE</p>
<b><u>2023-212</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – lot 2 : Terrassement – VRD – Avenant n°3</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°3 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 2 : Terrassement - VRD pour un montant de <b>15 103.76 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>186 521.87 € HT</b>.</p>
<b><u>2023-213</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – Lot 8 : couverture ardoise – Avenant n°2</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 8 : couverture ardoise, pour un montant de – <b>621.84 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>175 623.64 € HT</b>.</p>
<b><u>2023-215</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Louvaines – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions</b> : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 184B, parcelles n°581-582, 3 la Jaillette, Commune déléguée de Louvaines, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Monsieur Maxime DELARUE et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>
<b><u>2023-216</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions</b> : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 331-158 B, parcelles n°181-189, "Le Plessis, Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Monsieur et Madame Roger et Madeleine GAUDIN et la Commune de Segré en Anjou Bleu</p>
<b><u>2023-217</u></b>	<p><b>Objet</b> : Avenant n°2 au contrat de cession entre l'association la Grive et le Cargo pour un atelier artistique en lien avec le spectacle « cépages dansants »</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°2 entre l'association la Grive , la Rangeardièrre 49080 Bouchemaine, et le Cargo pour un atelier artistique en lien avec le spectacle « cépages dansants ». le montant de l'atelier s'élève à 299.09 € TTC</p>
<b><u>2023-218</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – lot 9 : Menuiseries extérieures – Avenant n°2</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 9 : Menuiseries extérieures pour un montant de – <b>3 849.20 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>244 261.80 € HT</b>.</p>
<b><u>2023-219</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – lot 14 : Plafonds suspendus - isolation– Avenant n°2</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 14 : plafonds suspendus – isolation, pour un montant de – <b>5 316.79 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>88 996.05 € HT</b>.</p>
<b><u>2023-220</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – lot 16 : plomberie- chauffage – Ventilation – Avenant n°1</p>

	<b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 16 : Plomberie – Chauffage - Ventilation, pour un montant de - <b>10 888.95€ HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>718 318.88 € HT</b> .																																																							
<b>2023-221</b>	<b>Objet</b> : Fixation des tarifs de location pour les salles de réunion <b>Conditions</b> : Fixation comme suit des tarifs pour les salles de réunion à compter du 01/06/2023 :																																																							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>salles</th> <th>Tarifs 01/09/2023</th> <th colspan="2">Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Salle d'honneur mairie Segré</td> <td>150,00 €</td> <td colspan="2">Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h</td> </tr> <tr> <td>Salle du Conseil</td> <td>100,00 €</td> <td colspan="2">Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h</td> </tr> <tr> <td>Salle de la Verzée</td> <td>80,00 €</td> <td colspan="2">Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h</td> </tr> <tr> <td>Salle de l'Oudon</td> <td>90,00 €</td> <td colspan="2">Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h</td> </tr> <tr> <td>Salle des Abeilles</td> <td>60,00 €</td> <td colspan="2">Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h</td> </tr> <tr> <td>Salle Conseil Mairies déléguées</td> <td>50,00 €</td> <td colspan="2">Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h</td> </tr> <tr> <td>Salle Conseil Mairies déléguées</td> <td>10,00 €</td> <td colspan="2">Par heure</td> </tr> <tr> <td>Salle B121 groupe Milon</td> <td>Gratuité</td> <td colspan="2">Par demi-journée - Associations de la commune</td> </tr> <tr> <td>Salle B121 groupe Milon</td> <td>18,00 €</td> <td colspan="2">Par demi-journée - Organismes de la commune</td> </tr> <tr> <td>Salle B121 groupe Milon</td> <td>26,00 €</td> <td colspan="2">Par demi-journée - Hors commune</td> </tr> </tbody> </table>				salles	Tarifs 01/09/2023	Observations		Salle d'honneur mairie Segré	150,00 €	Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h		Salle du Conseil	100,00 €	Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h		Salle de la Verzée	80,00 €	Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h		Salle de l'Oudon	90,00 €	Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h		Salle des Abeilles	60,00 €	Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h		Salle Conseil Mairies déléguées	50,00 €	Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h		Salle Conseil Mairies déléguées	10,00 €	Par heure		Salle B121 groupe Milon	Gratuité	Par demi-journée - Associations de la commune		Salle B121 groupe Milon	18,00 €	Par demi-journée - Organismes de la commune		Salle B121 groupe Milon	26,00 €	Par demi-journée - Hors commune									
salles	Tarifs 01/09/2023	Observations																																																						
Salle d'honneur mairie Segré	150,00 €	Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h																																																						
Salle du Conseil	100,00 €	Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h																																																						
Salle de la Verzée	80,00 €	Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h																																																						
Salle de l'Oudon	90,00 €	Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h																																																						
Salle des Abeilles	60,00 €	Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h																																																						
Salle Conseil Mairies déléguées	50,00 €	Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h																																																						
Salle Conseil Mairies déléguées	10,00 €	Par heure																																																						
Salle B121 groupe Milon	Gratuité	Par demi-journée - Associations de la commune																																																						
Salle B121 groupe Milon	18,00 €	Par demi-journée - Organismes de la commune																																																						
Salle B121 groupe Milon	26,00 €	Par demi-journée - Hors commune																																																						
<b>2023-222</b>	<b>Objet</b> : Fixation des tarifs pour la facturation des travaux réalisés par les services municipaux <b>Conditions</b> : Fixation des tarifs pour la facturation des travaux réalisés par les services municipaux à compter du 01/06/2023 selon la grille ci-dessous :																																																							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2">tarifs 01/06/2023</th> </tr> <tr> <th>- cout du personnel</th> <th></th> <th>heures normales</th> <th>heures majorées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>agent catégorie A</td> <td>par heure</td> <td>46,00 €</td> <td>75,00 €</td> </tr> <tr> <td>agent catégorie B</td> <td>par heure</td> <td>36,00 €</td> <td>55,00 €</td> </tr> <tr> <td>agent catégorie C</td> <td>par heure</td> <td>26,00 €</td> <td>40,00 €</td> </tr> <tr> <td>- véhicules : (chauffeur en plus)</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>VL (kangoo, express...)</td> <td>par heure d'utilisation</td> <td>45,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>VU - de 3,5 T (Jumper, IVECO)</td> <td>par heure d'utilisation</td> <td>45,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>tracteur / Manuscopique</td> <td>par heure d'utilisation</td> <td>90,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Camion</td> <td>par heure d'utilisation</td> <td>90,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Balayeuse</td> <td>par heure d'utilisation</td> <td>100,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- matériel :</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Matériel divers</td> <td>par heure</td> <td>20,00 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						tarifs 01/06/2023		- cout du personnel		heures normales	heures majorées	agent catégorie A	par heure	46,00 €	75,00 €	agent catégorie B	par heure	36,00 €	55,00 €	agent catégorie C	par heure	26,00 €	40,00 €	- véhicules : (chauffeur en plus)				VL (kangoo, express...)	par heure d'utilisation	45,00 €		VU - de 3,5 T (Jumper, IVECO)	par heure d'utilisation	45,00 €		tracteur / Manuscopique	par heure d'utilisation	90,00 €		Camion	par heure d'utilisation	90,00 €		Balayeuse	par heure d'utilisation	100,00 €		- matériel :				Matériel divers	par heure	20,00 €	
		tarifs 01/06/2023																																																						
- cout du personnel		heures normales	heures majorées																																																					
agent catégorie A	par heure	46,00 €	75,00 €																																																					
agent catégorie B	par heure	36,00 €	55,00 €																																																					
agent catégorie C	par heure	26,00 €	40,00 €																																																					
- véhicules : (chauffeur en plus)																																																								
VL (kangoo, express...)	par heure d'utilisation	45,00 €																																																						
VU - de 3,5 T (Jumper, IVECO)	par heure d'utilisation	45,00 €																																																						
tracteur / Manuscopique	par heure d'utilisation	90,00 €																																																						
Camion	par heure d'utilisation	90,00 €																																																						
Balayeuse	par heure d'utilisation	100,00 €																																																						
- matériel :																																																								
Matériel divers	par heure	20,00 €																																																						
<b>2023-223</b>	<b>Objet</b> : Camping la Rivière à Nyoiseau et Site de St Blaise à Noyant-La-Gravoyère – Fixation des tarifs campings/bar à compter du 01/06/2023 <b>Conditions</b> : Fixation des tarifs pour le camping La Rivière à Nyoiseau et le site de St-Blaise à Noyant la Gravoyère à compter du 01/06/2023, selon la grille ci-dessous :																																																							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>EMPLACEMENTS ET ACTIVITES</th> <th>tarifs au 01/06/2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emplacement sans véhicule - tarif journalier</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Emplacement / personne / jour</td> <td>6,00 €</td> </tr> </tbody> </table>				EMPLACEMENTS ET ACTIVITES	tarifs au 01/06/2023	Emplacement sans véhicule - tarif journalier		Emplacement / personne / jour	6,00 €																																														
EMPLACEMENTS ET ACTIVITES	tarifs au 01/06/2023																																																							
Emplacement sans véhicule - tarif journalier																																																								
Emplacement / personne / jour	6,00 €																																																							

Emplacement avec véhicule - tarif journalier		
Forfait 2 personnes - Haute saison		13,00 €
Forfait 2 personnes - Basse saison		10,50 €
Forfait 2 personnes - 5 h		5,00 €
Séjour entre 7 et 21 jours		-10%
Séjour + 21 jours		-15%
Options		
Garage mort (uniquement pour accueil de groupes)		3,00 €
Machine à laver		3,00 €
Accueil de groupes - forfait 6 enfants / 1 adulte		
1 nuit		32,00 €
2 nuits		50,00 €
3 nuits		68,00 €
4 nuits		87,00 €
5 nuits		105,00 €
nuit supplémentaire		18,00 €
Activités		
Mini golf adulte		1,50 €
Mini golf enfant		1,00 €
Mini golf groupe (+ 8 personnes)		1,30 €
Pédalos - forfait 30 mn		12,00 €
Pédalos - forfait 1h		17,00 €
Pédalos - forfait 2h		27,00 €
Activités estivales		5,00 €

CONSOMMATIONS	tarifs au 01/06/2023
<b>Apéritifs avec alcool</b>	
Crémant de Loire	2,50 €
Apéritif anisé	2,50 €
Whisky	2,50 €
Porto	2,50 €
Martini ou équivalent	2,50 €
Kir mousseux	2,50 €
Liqueur de Menthe (+ Eau gazeuse 0,50€)	2,50 €
<b>Vins</b>	
Vin blanc, rouge ou rosé (le verre)	1,50 €
Vin blanc, rouge ou rosé (la bouteille)	9,00 €
Crémant de Loire (la bouteille)	10,00 €
<b>Boissons fraîches</b>	
Bière pression 25cl	2,50 €
Bière pression locale 25cl	3,00 €
Bière bouteille	3,00 €
Bière bouteille locale 33cl	3,50 €
Picon bière	2,50 €

Monaco/Panaché	2,50 €
Desperados 25cl	3,00 €
Boisson sans alcool - 33cl	2,00 €
Boisson sans alcool - 25cl	1,50 €
Cocktail sans alcool	3,00 €
Cocktail avec alcool	4,00 €
Eau (la bouteille d'1,5L)	1,50 €
Eau 50cl	0,50 €
Sirop à l'eau	0,50 €
<b>Gourmandises</b>	
Sachet de bonbons	1,00 €
Petit paquet de chip's	1,00 €
Grand paquet de chip's	2,50 €
Sucette	0,60 €
Barre chocolatée	1,00 €
Gaufre (+ supplément chantilly 0,50€)	2,50 €
Croque Mr, Burger poulet, bœuf	3,00 €
Saucisson	3,00 €
Planche apéro	8,50 €
<b>Epicerie Fine</b>	
Rillettes / Paté de bœuf local 180gr	6,00 €
terrines de Brebis locale 180gr	7,00 €
Bocal sauce locale 425 gr	7,00 €
Plat mijoté local 400 gr	10,00 €
pâte locale 500 gr	4,50 €
miel local printemps 280 gr	4,90 €
miel local fleurs 280 gr	5,80 €
Jus de pomme local	2,50 €
<b>Glaces</b>	
Cône	2,00 €
Glace à l'eau / Barre chocolatée glacée	1,00 €
Sucette glacée	0,50 €
Tube glacé	1,50 €
Magnum ou équivalent	2,50 €
Glace Smarties ou équivalent	1,00 €
Café/Thé	1,00 €
Entrecôte-frites + Dessert	15,00 €

**2023-224**

**Objet :** Piscine les Nautilus – Fixation des tarifs à compter du 01/06/2023 et du 04/09/2023

**Conditions :** Fixation des tarifs de la piscine municipale « Les Nautilus » à compter du 01/06/2023 pour les abonnements et à compter du 04/09/23 pour les autres produits, selon les grilles ci-dessous :

Articles	plein tarif	tarif réduit	observations
<b>Activités sur abonnement</b>			
Aquagym année 1 x hebdo	244,00 €	220,00 €	
Aquagym année 2 x hebdo	305,00 €	275,00 €	
Aquagym trimestre 1 x hebdo	92,00 €	83,00 €	
Aquagym trimestre 2 x hebdo	115,00 €	104,00 €	
Aquagym été	5,00 €		
Cours junior année	188,00 €	169,00 €	
Cours junior trimestre	72,00 €	65,00 €	
Cours adulte année	232,00 €	209,00 €	
Cours adulte trimestre	92,00 €	83,00 €	
Frais administratifs	4,00 €		

Règlement en 3 fois	montant total	A l'inscription	prélèv 1 novembre	prélèv 2 février
Articles				
Aquagym année 1 x hebdo - plein tarif	244,00 €	82,00 €	81,00 €	81,00 €

Aquagym année 1 x hebdo - tarif réduit	220,00 €	74,00 €	73,00 €	73,00 €
Aquagym année 2 x hebdo - plein tarif	305,00 €	103,00 €	101,00 €	101,00 €
Aquagym année 2 x hebdo - tarif réduit	275,00 €	93,00 €	91,00 €	91,00 €
Cours adulte année - plein tarif	232,00 €	78,00 €	77,00 €	77,00 €
Cours adulte année - tarif réduit	209,00 €	71,00 €	69,00 €	69,00 €
Cours junior année - plein tarif	188,00 €	64,00 €	62,00 €	62,00 €
Cours junior année - tarif réduit	169,00 €	57,00 €	56,00 €	56,00 €

**Tarif réduit pour les cas suivants :**

- junior de 3 à 17 ans inclus
- carte "étudiant" en cours
- carte "Famille Nombreuse" ou justificatifs similaires
- carte "handicapé"
- Attestation de demandeur d'emploi récente
- Bénéficiaire d'une Carte "Partenaire" telle que "cézam", "moisson"...
- vente à un comité d'entreprise
- groupe de 10 personnes ou plus

Articles	plein tarif	tarif réduit	observations
<b>Entrées bassin &amp; balnéo</b>			
Entrée	4,50 €	3,50 €	
Carte 10 entrées	40,50 €	31,50 €	valable 2 ans
Entrée junior vacances	2,50 €		
Entrée unitaire balnéo	8,00 €		
Carte 10 entrées balnéo	72,00 €		valable 2 ans
<b>Anniversaires</b>			
Anniversaire de base	85,00 €		2h/8 enf+1 ad/gâteau+boissons+anim MNS
Anniversaire enfant sup.	10,00 €		
<b>Activités et Animations</b>			
Aquagym vacances	6,00 €		
Aquasport (tower et cross training) x 1	10,00 €		
Aquasport (tower et cross training) x 10	90,00 €		valable 1 an
Stage 10 séances junior	85,00 €		
Carte 6 séances pré-post natal	48,00 €		valable 1 an
Animation Aqua-fitness	8,00 €		
Autres animations	3,00 €		
<b>Location (tarif horaire)</b>			
Location 1/2 sportif	42,00 €		tarif horaire hors mis à disposition personnel
Location 2 zones	110,00 €		
Location aquatower	120,00 €		
Location balnéo	68,00 €		
Location ligne d'eau	17,00 €		
Location intégralité	250,00 €		
Location intégralité couvert	200,00 €		
Location sportif intérieur ou extérieur	75,00 €		
Location zone ludique	50,00 €		
<b>Scolaires</b>			
Bassin sportif collège / heure	d'après subv CD		
Bassin sportif lycée / heure	d'après subv CR		
Elève - scolaires hors territoire SEAB	3,20 €		
Non venue école	33,00 €		si délai de prévenance écrit inférieur à 10 jours

Coût horaire MNS			
Segré-En-Anjou Bleu(écoles, collèges...)		26,00 €	
Hors Segré-En-Anjou Bleu (écoles, collèges...)		36,00 €	
Glaces			
Glace - cône		2,00 €	
Glace - sorbet		1,00 €	
Glace à l'eau		1,00 €	
<b>Tarif réduit pour les cas suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- junior de 3 à 17 ans inclus</li> <li>- carte "étudiant" en cours</li> <li>- carte "Famille Nombreuse" ou justificatif similaire</li> <li>- carte "handicapé"</li> <li>- Attestation de demandeur d'emploi récente</li> <li>- Bénéficiaire d'une Carte "Partenaire" telle que "cézam", "moisson"...</li> <li>- vente à un comité d'entreprise</li> <li>- groupe de 10 personnes ou plus</li> </ul>			

<b>2023-225</b>	<b>Objet :</b> Equipements sportifs – Fixation des tarifs à compter du 01/09/2023 <b>Conditions :</b> fixation des tarifs de location des équipements sportifs pour la pratique sportive à compter du 01/09/2023, selon la grille annexée,			
	<b>SEAB</b>			
	<b>Catégorie 1</b>	<b>Catégorie2</b>	<b>Catégorie 3</b>	<b>Catégorie 4</b>
Tarif horaire au 01/09/2023	Primaires publiques Primaires privés Associations sportives, culturelles et loisirs Organismes publics d'intérêt général (SDIS, gendarmerie)	Scolaires secondaires Etablissements d'enseignement supérieur	Etablissements spécialisés (MAS, IME...)	Autres (entreprises, CE, organisme de formation, Auto entrepreneurs (même résidant hors SEAB) au sein d'une association sportive SEAB etc. )
<b>SALLE OMNISPORTS</b>				
Salle omnisports chauffée	Gratuit	12,15 €	6,10 €	15,20 €
Salle omnisports non chauffée		9,50 €	4,75 €	11,90 €
<b>SALLES SPECIALISEES</b>				
Salle d'agrès <b>OU</b> de sol		21,25 €	10,65 €	26,60 €
Dojo		18,25 €	9,10 €	22,80 €
Salle de Tennis de table				
Boulodrome de Noyant	Gratuit	15,20 €	7,60 €	19,00 €
Salle de billard*				
Salle de baby foot*				
Court intérieur de tennis (x1)		11,90 €	5,95 €	14,90 €
Salle de musculation		9,10 €	4,55 €	11,40 €
<b>STADES</b>				
Terrain synthétique de football		28,50 €	14,25 €	35,65 €
Terrain d'honneur Segré		19,00 €	9,50 €	23,75 €
Terrain synthétique de Hockey	Gratuit	14,25 €	7,15 €	17,85 €
Piste d'athlétisme				
Piste en falun		10,95 €	5,45 €	13,70 €

Terrains de grands jeux				
<b>AUTRES EQUIPEMENTS EXTERIEURS</b>				
Boulodrome	Gratuit	16,65 €	8,30 €	20,80 €
Golf/plateau (3 trous)				
Court de tennis extérieur (x1)		11,90 €	5,95 €	14,90 €
Piste de BMX		9,50 €	4,75 €	11,88 €

Hors SEAB		
	Catégorie 6	Catégorie 7
Tarif horaire au 01/09/2023	Associations (Hors entente) Scolaires primaires Scolaires secondaires Etablissements d'enseignement supérieur Etablissements spécialisés (MAS, IME...)	Autres (entreprises, CE, organisme de formation, etc. )
<b>SALLE OMNISPORTS</b>		
Salle omnisports chauffée	24,30 €	60,75 €
Salle omnisports non chauffée	19,00 €	47,50 €
<b>SALLES SPECIALISEES</b>		
Salle d'agrès <u>OU</u> de sol	42,55 €	106,30 €
Dojo	36,45 €	91,15 €
Salle de Tennis de table	30,40 €	75,95 €
Boulodrome de Noyant		
Salle de billard*		
Salle de baby foot*		
Court intérieur de tennis (x1)	23,75 €	59,40 €
Salle de musculation	18,25 €	45,55 €
<b>STADES</b>		
Terrain synthétique de football	57,00 €	142,50 €
Terrain d'honneur Segré	38,00 €	95,00 €
Terrain synthétique de Hockey	28,50 €	71,25 €
Piste d'athlétisme		
Piste en falun	21,85 €	54,65 €
Terrains de grands jeux		
<b>AUTRES EQUIPEMENTS EXTERIEURS</b>		
Boulodrome	33,25 €	83,15 €
Golf/plateau (3 trous)		
Court de tennis extérieur (x1)	23,75 €	59,40 €
Piste de BMX	19,00 €	47,50 €

Fixation des tarifs de location des salles omnisports pour la pratique non sportive à compter du 01/09/2023 comme suit :

Associations de SEAB uniquement	
Fête des écoles	Gratuit
Assemblées Générales	Gratuit
Réunions associatives	Gratuit
Animations lucratives	Gratuit dans la limite de 1 location / an ( 1 location = 1 WE) 155€ par location

## tarifs 01/01/2024

Location de salles		
Hall central (392 m <sup>2</sup> )+ salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	710,00 €
Hall 2 (866m <sup>2</sup> ) + Hall central (392m <sup>2</sup> )+ salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	1 470,00 €
Hal 1 (1170m <sup>2</sup> ) + Hall central (392m <sup>2</sup> )+ salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	1 850,00 €
Parc entier : Hall 1 (1170m <sup>2</sup> ) + Hall 2 (866m <sup>2</sup> ) + Hall central (392 m <sup>2</sup> )+ salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	3 190,00 €
Esplanade	Tarif journalier d'occupation	560,00 €
Supplément chauffage hiver (du 1er Octobre au 31mars)	% appliqué sur le montant des halls facturés	12% du prix de la location de salles
Hall(s) loué(s) en journée de montage et/ou de démontage		50% du prix journalier de la salle
Prestations complémentaires : matériel		
Scène (160 m <sup>2</sup> )	prix au m <sup>2</sup> par location	8,00 €
parquet (200 m <sup>2</sup> au total)	prix au m <sup>2</sup> par location	4,00 €
structure cloison (70 ml)	prix au ml par location	8,00 €
Ecran 4x3 (sur pont)	prix unitaire par location	100,00 €
Pieds de ponts	prix par 2, par location	55,00 €
micros HF (3 ex)	prix unitaire par location	45,00 €
micros fils (4 ex)	prix unitaire par location	25,00 €
Video Projecteur (1 ex)	prix unitaire par location	95,00 €
Chaises coques grises (950 ex)	prix unitaire par location	0,50 €
Fauteuils clubs noirs (4 ex)	prix unitaire par location	10,00 €
Canapé simili cuir noir	prix unitaire par location	20,00 €
Mange-debout et sa housse noire (10ex)	Prix unitaire par location	12,00 €
Tables basses (2 ex)	prix unitaire par location	5,00 €
Tables 1m20x80cm (150 ex)	prix unitaire par location	2,00 €
Tables rondes 1m60 (20 ex)	prix unitaire par location	3,00 €
Prestations complémentaires : prestations		
Forfait LUMIERE (pleins feux blancs/3h de régie lumière)	Prix forfaitaire pour 1 prestation	330,00 €
Forfait SON (jusqu'à 4 enceintes/3h de régie son)	Prix forfaitaire pour 1 prestation	330,00 €
Forfait LUMIERE et SON (3h de régie)	Prix forfaitaire pour 1 prestation	590,00 €
Technicien son et/ou lumière	Tarif horaire par heure supplémentaire	36,00 €
Agent SSIAP 1 (service sécurité incendie et assistance à la personne)	Tarif horaire	36,00 €
Forfaits montage de la manifestation (tables,chaises,moquette,électricité, etc..)	Tarif horaire	36,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation - hall central	Prix forfaitaire pour 1 prestation	40,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation - hall 1	Prix forfaitaire pour 1 prestation	135,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation - hall 2	Prix forfaitaire pour 1 prestation	90,00 €
Réductions		
Remise sur la location de la salle (hors chauffage)	Pour les associations de la commune et syndicats ou EPCI intervenant sur le territoire de la commune (hors événement commercial)	40%
Remise sur la location de matériel et les prestations	Pour les associations de la commune et syndicats ou EPCI intervenant sur le territoire de la commune	60%
Gratuité des tables et des chaises	Pour les associations de la commune et syndicats ou EPCI intervenant sur le territoire de la commune	Offert

Remise sur la location de la salle (hors chauffage)	Pour les entreprises ou associations à vocation commerciale de la commune et les associations hors commune	10%
Remise sur la location de matériel et les prestations	Pour les entreprises de la commune	10%
<b>Dépassement horaire et caution</b>		
Dépassement horaire (après 4h du matin)	Tarif horaire	75,00 €
Caution pour la location du parc et du matériel	prix par location pour les halls et les prestations complémentaires	1 500,00 €
<b>Location de matériel du parc des expositions</b>		
Location scène à l'extérieur	prix au m <sup>2</sup> par location avec montage et hors transport	30,00 €

**2023-227**

**Objet : Fixation des tarifs des restaurants scolaires à compter du 01/09/2023**

**Conditions :** fixation des tarifs des restaurants scolaires à compter du 01/09/2023 comme suit :

	QF 0 - 350	QF 351 - 600	QF 601 - 850	QF 851 - 100	QF > 1001
Enfants de la commune	1,31 €	1,69 €	2,44 €	3,38 €	3,75 €
Enfants hors commune	4,60 €				
Enfants relevant d'un PAI	1,50 €				
Adultes	5,45 €				

De plus, conformément à l'article 3 du règlement intérieur :

- En cas de présence non signalée dans le délai imparti, le prix du repas sera majoré à 7,50 €
- En cas d'absence non signalée dans le délai imparti, le coût du repas sera dû.

**2023-228**

**Objet :** Fixation des tarifs des accueils péricentres et périscolaires à compter du 01/09/2023

**Conditions :** fixation des tarifs des accueils péricentres à compter du 01/09/2023 comme suit :

Tarif à la 1/2 heure	QF 0 - 350	QF 351 - 1200	QF > 1201
Enfants de la commune	0,58 €	1,04 €	1,15 €
Enfants des communes de Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque	0,58 €	1,04 €	1,15 €
Enfants des autres communes	1,40 €	1,45 €	1,55 €

Fixation des tarifs des accueils périscolaires à compter du 01/09/2023 comme suit :

Tarif à la 1/2 heure	QF 0 - 350	QF 351 - 1200	QF > 1201
Enfants de la commune	0,58 €	1,04 €	1,15 €
Enfants des autres communes	1,40 €	1,45 €	1,55 €

**2023-229**

**Objet :** Fixation des tarifs des accueils de loisirs à compter du 01/09/2023

**Conditions :** Fixation des tarifs des accueils de loisirs à compter du 01/09/2023 selon la grille ci-dessous :

### ACCUEILS DE LOISIRS ARC-EN-CIEL

Tarifs des formules	QF 0 - 350	QF 351 - 600	QF 601 - 800	QF 801 - 950	QF 951 - 1200	QF > 1201
Enfants de la commune						
Après-midi	1,89 €	2,97 €	3,78 €	4,32 €	4,86 €	5,40 €
Matin avec repas	3,54 €	5,56 €	7,07 €	8,08 €	9,09 €	10,10 €
Journée avec repas	5,11 €	8,03 €	10,22 €	11,68 €	13,14 €	14,60 €
Repas	1,31 €	2,06 €	2,63 €	3,00 €	3,38 €	3,75 €
Enfants des communes de Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque	(+25% réglé par les communes)					
Après-midi	1,89 €	2,97 €	3,78 €	4,32 €	4,86 €	5,40 €
Matin avec repas	3,54 €	5,56 €	7,07 €	8,08 €	9,09 €	10,10 €
Journée avec repas	5,11 €	8,03 €	10,22 €	11,68 €	13,14 €	14,60 €

Repas	1,31 €	2,06 €	2,63 €	3,00 €	3,38 €	3,75 €
Enfants autres communes			(+25% pour QF > 601 réglé par les familles)			
Après-midi	1,89 €	2,97 €	4,73 €	5,40 €	6,08 €	6,75 €
Matin avec repas	3,54 €	5,56 €	8,84 €	10,10 €	11,36 €	12,65 €
Journée avec repas	5,11 €	8,03 €	12,78 €	14,60 €	16,43 €	18,25 €
Repas	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €
Autres tarifs	en l'absence d'information, la 1ère tranche sera prise en compte					
ASE-1/2 journée enfants	1,89 €	2,97 €	3,78 €	4,32 €	4,86 €	5,40 €
ASE-journée sans repas	3,80 €	5,97 €	7,60 €	8,68 €	9,77 €	10,85 €
ASE-Repas	1,31 €	2,06 €	2,63 €	3,00 €	3,38 €	3,75 €

Tarifs des activités	QF 0 - 600		QF 601 - 1200		QF > 1201	
	commune	hors commune	commune	hors commune	commune	hors commune
journée mer	5,20 €	5,25 €	6,30 €	7,85 €	7,35 €	9,15 €
nuitée	5,20 €	5,25 €	6,30 €	7,85 €	7,35 €	9,15 €
sortie avec prestataire	5,20 €	5,25 €	6,30 €	7,85 €	7,35 €	9,15 €
veillée	2,10 €	2,15 €	2,65 €	3,30 €	3,15 €	3,95 €
cinéma	2,10 €	2,15 €	2,65 €	3,30 €	3,15 €	3,95 €
sortie locale et piscine	2,10 €	2,15 €	2,65 €	3,30 €	3,15 €	3,95 €
sortie exceptionnelle (canoë, accrobranche, équitation...)	8,30 €	8,35 €	9,40 €	11,75 €	10,45 €	13,05 €

### ACCUEILS DE LOISIRS ESPACE JEUNES

Tarifs des inscriptions (à l'année)	commune	hors commune
pour 1 jeune	8,50 €	10,50 €

Tarifs des activités	QF 0 - 600		QF 601 - 1200		QF > 1201	
	commune	hors commune	commune	hors commune	commune	hors commune
Activités découverte Pass'Sport & Loisirs se déroulant à l'Espace Jeunes	2,00 €	2,50 €	2,50 €	3,50 €	3,00 €	4,50 €
Ateliers créatifs, cuisine, soirée repas, ciné, sortie culturelle locale	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,50 €	6,50 €	8,00 €
Activités Sport & Loisirs à la demi-journée ou en soirée	8,50 €	11,00 €	9,50 €	12,00 €	10,50 €	13,00 €
Activités Sport & Loisirs avec intervenant/prestataire	12,50 €	15,50 €	15,50 €	19,00 €	19,50 €	24,00 €
Activités spécifiques (sorties et animations exceptionnelles)	70% du cout	75% du cout	80% du cout	85% du cout	90% du cout	100% du cout

**2023-230**

**Objet :** Fixation des tarifs pour la vente de bois et terre végétale au 01/06/2023

**Conditions :** fixation comme suit des tarifs pour la vente de bois et de terre végétale à compter du 01/06/2023 :

		tarifs 01/06/2023
Vente de bois de chêne sur pied	le stère	25,00 €
Vente de bois de frêne sur pied	le stère	25,00 €
Vente de bois de châtaignier sur pied	le stère	20,00 €
Vente de bois de bouleau sur pied	le stère	15,00 €
Vente de bois de peuplier sur pied	le stère	15,00 €
Vente de terre végétale	par m3 non chargé	10,00 €

**2023-231**

**Objet :** Théâtre le Cargo – Fixation des tarifs à compter du 01/08/2023

**Conditions :** Fixation des tarifs pour la location et la billetterie du Théâtre « Le Cargo » à compter du 01/08/2023, selon la grille ci-dessous :

BILLETTERIE	tarifs au 01/08/2023	
BILLETS INDIVIDUELS	CAT A	CAT B

Tarif plein	24 €	17 €
Tarif réduit (1)	20 €	12 €
Tarif enfant	10 €	5 €
Tarif unique / séance groupes-associations et scolaires	5 €	
<b>ABONNEMENTS</b>		
1 spectacle cat A + 3 spectacles cat B	56 €	
2 spectacles cat A + 3 spectacles cat B	75 €	
Abonnement complet pour 11 spectacles	132 €	
<b>SPECTACLE HORS LES MURS</b>		
	plein tarif	Tarif réduit (2)
Spectacle au Carré « Les gros patinent bien »	20 €	11 €
<b>DIVERS</b>		
	plein tarif	abonné
Stage de 2 jours	20 €	10 €
Stage de 1 jour	10 €	5 €
Atelier 1/2 journée	5 €	
Tarif "solidaire"	2 €	
(1) Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif, aux abonnés du Cargo, moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la carte cézam, bénéficiaires de la carte Ancave-TT, groupes à partir de 10 personnes, intermittents du spectacle, bénéficiaires du RSA, adhérents au Quai (Angers), abonnés au Carré (Château Gontier), et au THV (St Barthélémy d'Anjou).		
(2) Le tarif réduit pour le spectacle au Carré est accordé au -18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux		
Le tarif enfant est accordé aux enfants jusqu'à 12 ans.		

<b>LOCATION DU BATIMENT</b>		<b>tarifs au 01/08/2023</b>
<b>Associations culturelles de la commune</b>		
- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours		gratuité
- journée supplémentaire		500,00 €
<b>Autres Associations de la commune</b>		
- journée avec au moins 1 technicien		600,00 €
<b>Etablissements scolaires de la commune et école de musique de l'Anjou Bleu</b>		
- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours		gratuité
- journée supplémentaire		150,00 €
- journée pour une proposition de spectacle par les écoles à vocation pédagogique		50,00 €
<b>Associations hors de la commune ou autres organsimes</b>		
- journée avec au moins 1 technicien		1 000,00 €
<b>Associations à but humanitaire</b>		
- gratuité pour 3 associations maximum par an		
- le Maire se réserve le droit d'examiner les demandes		

<b>TARIF BAR</b>		<b>tarifs au 01/08/2023</b>
Boissons avec alcool	Coupe de crémant	2,50 €
	Bière pression	2,50 €
	Bière en bouteille	3,00 €
	Bouteille de crémant	10,00 €
Boissons sans alcool	Jus d'orange	2,00 €
	Coca cola - Orangina - Perrier	2,00 €
	Eau plate 50 cl	0,50 €
Confiseries	Sachet de bonbons	0,50 €
	Sucettes	0,60 €
	Barre chocolatée	1,00 €
	Produits salés (cacahuètes, chips...)	1,00 €
Café / Thé		1,00 €

<b>2023-232</b>	<p><b>Objet</b> : Prix de vente de matériel du Cargo</p> <p><b>Conditions</b> : Fixation du tarif de vente des fauteuils du Cargo au prix de 20 €, Fixation du tarif de vente d'un écran du Cargo au prix de 100 €</p>																																																														
<b>2023-233</b>	<p><b>Objet</b> : Cinéma le Maingué – Fixation des tarifs à compter du 06/09/2023</p> <p><b>Conditions</b> : Fixation des tarifs pour le cinéma Le Maingué à compter du 06/09/2023, selon les grilles ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;"><b><u>TARIFS DES ENTREES</u></b></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="background-color: #d3d3d3;">Tarifs 06/09/2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Tarif plein</td><td>7,50 €</td></tr> <tr><td>Tarif réduit</td><td>6,50 €</td></tr> <tr><td>Tarif – 14 ans</td><td>4,50 €</td></tr> <tr><td>Evènement / ciné-club</td><td>5,60 €</td></tr> <tr><td>Ciné-goûter</td><td>5,80 €</td></tr> <tr><td>Tarif groupe ( + 20 personnes)</td><td>5,20 €</td></tr> <tr><td colspan="2" style="background-color: #d3d3d3;"> </td></tr> <tr><td>Chek adulte (10 places)</td><td>59,00 €</td></tr> <tr><td>Chek enfant (10 places)</td><td>45,00 €</td></tr> <tr><td>Carte abonné (10 places)</td><td>59,00 €</td></tr> <tr><td>Carte abonné (5 places)</td><td>30,00 €</td></tr> <tr><td>Carte Ciné-Club (10 places)</td><td>58,00 €</td></tr> <tr><td>Ticket chek adulte</td><td>5,90 €</td></tr> <tr><td>Ticket chek enfant</td><td>4,50 €</td></tr> <tr><td>Ticket Exceptionnel / Tarif spécial</td><td>3,60 €</td></tr> <tr><td>Supplément 3 D</td><td>2,00 €</td></tr> <tr><td colspan="2" style="background-color: #d3d3d3;"> </td></tr> <tr><td>Tarif cézam</td><td>6,50 €</td></tr> <tr><td>Pass culture / ePass</td><td>4,50 €</td></tr> <tr><td>Ciné-chèque</td><td>5,90 €</td></tr> <tr><td>Collège/Lycée au cinéma</td><td>3,50 €</td></tr> <tr><td>Ecole au cinéma</td><td>3,50 €</td></tr> <tr><td colspan="2" style="background-color: #d3d3d3;"> </td></tr> <tr><td>Tarif gratuit</td><td>0,00 €</td></tr> <tr><td>Fête du cinéma</td><td rowspan="3" style="text-align: center;">selon tarif fixé par fédération cinéma</td></tr> <tr><td>Printemps du cinéma</td></tr> <tr><td>Rentrée du cinéma</td></tr> <tr><td>Vente grande affiche</td><td>5,00 €</td></tr> <tr><td>Vente petite affiche</td><td>3,00 €</td></tr> <tr><td>Opéra</td><td>16,00 €</td></tr> <tr><td>Opéra jeune</td><td>11,00 €</td></tr> </tbody> </table> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Tarif réduit pour les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- carte lycéen ou étudiant en cours</li> <li>- carte "Famille Nombreuse" ou justificatif similaire</li> <li>- carte "handicapé"</li> <li>- Attestation de demandeur d'emploi récente</li> <li>- Bénéficiaire d'une Carte "Partenaire"</li> <li>- + 65 ans</li> <li>- tarifs réduits tous les mercredis</li> </ul> </div>		Tarifs 06/09/2023	Tarif plein	7,50 €	Tarif réduit	6,50 €	Tarif – 14 ans	4,50 €	Evènement / ciné-club	5,60 €	Ciné-goûter	5,80 €	Tarif groupe ( + 20 personnes)	5,20 €			Chek adulte (10 places)	59,00 €	Chek enfant (10 places)	45,00 €	Carte abonné (10 places)	59,00 €	Carte abonné (5 places)	30,00 €	Carte Ciné-Club (10 places)	58,00 €	Ticket chek adulte	5,90 €	Ticket chek enfant	4,50 €	Ticket Exceptionnel / Tarif spécial	3,60 €	Supplément 3 D	2,00 €			Tarif cézam	6,50 €	Pass culture / ePass	4,50 €	Ciné-chèque	5,90 €	Collège/Lycée au cinéma	3,50 €	Ecole au cinéma	3,50 €			Tarif gratuit	0,00 €	Fête du cinéma	selon tarif fixé par fédération cinéma	Printemps du cinéma	Rentrée du cinéma	Vente grande affiche	5,00 €	Vente petite affiche	3,00 €	Opéra	16,00 €	Opéra jeune	11,00 €
	Tarifs 06/09/2023																																																														
Tarif plein	7,50 €																																																														
Tarif réduit	6,50 €																																																														
Tarif – 14 ans	4,50 €																																																														
Evènement / ciné-club	5,60 €																																																														
Ciné-goûter	5,80 €																																																														
Tarif groupe ( + 20 personnes)	5,20 €																																																														
Chek adulte (10 places)	59,00 €																																																														
Chek enfant (10 places)	45,00 €																																																														
Carte abonné (10 places)	59,00 €																																																														
Carte abonné (5 places)	30,00 €																																																														
Carte Ciné-Club (10 places)	58,00 €																																																														
Ticket chek adulte	5,90 €																																																														
Ticket chek enfant	4,50 €																																																														
Ticket Exceptionnel / Tarif spécial	3,60 €																																																														
Supplément 3 D	2,00 €																																																														
Tarif cézam	6,50 €																																																														
Pass culture / ePass	4,50 €																																																														
Ciné-chèque	5,90 €																																																														
Collège/Lycée au cinéma	3,50 €																																																														
Ecole au cinéma	3,50 €																																																														
Tarif gratuit	0,00 €																																																														
Fête du cinéma	selon tarif fixé par fédération cinéma																																																														
Printemps du cinéma																																																															
Rentrée du cinéma																																																															
Vente grande affiche	5,00 €																																																														
Vente petite affiche	3,00 €																																																														
Opéra	16,00 €																																																														
Opéra jeune	11,00 €																																																														

## TARIFS DES CONSOMMATIONS

	tarifs au 06/09/2023
<b>Boissons sans alcool</b>	
Boisson sans alcool - 20 cl	1,50 €
PET 40 cl	1,70 €
PET 50 cl sucré	2,00 €
PET 50 cl eau	1,60 €
<b>Confiseries sucrées</b>	
Sachet de bonbons 120 g	2,00 €
Sachet de bonbons 200 g	3,00 €
M&M's 100 g	2,20 €
M&M's 200 g	4,20 €
Maltesers	2,20 €
Twix mini, kit kat ball, kinder, gâteau,...	3,60 €
Sucette	0,70 €
Car en sac	1,10 €
<b>Confiseries salées</b>	
Petit paquet de chip's	1,10 €
Springles 40g	1,80 €
<b>Pop Corn</b>	
Pop corn petit 70 cl	2,80 €
Pop corn petit 70 cl en promo	2,50 €
Pop corn petit 125 cl	3,80 €
Pop corn petit 125 cl en promo	3,50 €
Pop corn petit 235 cl	5,80 €
Pop corn petit 235 cl en promo	5,50 €
<b>Promotion / Goodies</b>	
Seau Fer	8,00 €
Tote Bag	10,00 €
<b>Glaces</b>	
Bâtonnets	2,70 €
Minicups 100m	2,90 €
Cream crisp	3,20 €

**2023-234**

**Objet :** Salles communales – Fixation des tarifs à compter du 01/06/2023

**Conditions :**

Nom de la salle	Commune déléguée	Tarifs hors entreprises			Tarifs entreprises		
		Week-end	Journée - du lundi au vendredi	Demi-journée ou forfait Vin d'honneur	Week-end	Journée - du lundi au vendredi	Demi-journée ou forfait Vin d'honneur
Notre Dame des Blés	Aviré	170 €	113 €	57 €	213 €	142 €	71 €
Le Prieuré	Saint Martin du Bois	147 €	98 €	49 €	184 €	123 €	61 €
Salle des loisirs	Saint Martin du Bois	316 €	211 €	105 €	395 €	263 €	132 €
Salle Communale-petite salle	Montguillon	200 €	133 €	67 €	250 €	167 €	83 €
Salle Communale-deux salles	Montguillon	330 €	220 €	110 €	413 €	275 €	138 €
Salle Communale	Saint Sauveur de Flée	245 €	163 €	82 €	306 €	204 €	102 €
Salle Communale-grande salle	La Ferrière de Flée	314 €	209 €	105 €	392 €	261 €	131 €
Salle Communale-petite salle	La Ferrière de Flée	219 €	146 €	73 €	274 €	183 €	91 €

Salle Communale-deux salles	La Ferrière de Flée	408 €	272 €	136 €	510 €	340 €	170 €
Mille Club-grande salle	Se Gemmes d'Andigné	294 €	196 €	98 €	368 €	245 €	123 €
Mille Club-grande salle sans cuisine	Ste Gemmes d'Andigné	259 €	173 €	86 €	324 €	216 €	108 €
Mille Club-petite salle	Ste Gemmes d'Andigné	212 €	141 €	71 €	265 €	177 €	88 €
Mille Club-petite salle sans cuisine	Ste Gemmes d'Andigné	177 €	118 €	59 €	221 €	148 €	74 €
Mille Club-deux salles	Ste Gemmes d'Andigné	381 €	254 €	127 €	476 €	318 €	159 €
Salle Communale	La Chapelle sur Oudon	244 €	163 €	81 €	305 €	203 €	102 €
Salle Communale	Marans	300 €	200 €	100 €	375 €	250 €	125 €
Salle de l'Amitié	Segré	226 €	151 €	75 €	282 €	188 €	94 €
Salle du Jardin Public	Segré	221 €	147 €	74 €	276 €	184 €	92 €
Salle Communale	Châtellais	254 €	169 €	85 €	317 €	211 €	106 €
Salle des Tilleuls-grande salle	L'Hôtellerie de Flée	275 €	183 €	92 €	344 €	229 €	115 €
Salle des Tilleuls-petite salle	L'Hôtellerie de Flée	188 €	125 €	63 €	235 €	157 €	78 €
Salle des Tilleuls-deux salles	L'Hôtellerie de Flée	338 €	225 €	113 €	423 €	282 €	141 €
Salle de la Perdrière	Nyoiseau	473 €	316 €	158 €	592 €	394 €	197 €
Salle du Bois 2	Nyoiseau	278 €	185 €	93 €	347 €	231 €	116 €
Salle du Vélo-drome-grande salle	Noyant la Gravoyère	201 €	134 €	67 €	251 €	168 €	84 €
Salle du Vélo-drome-petite salle	Noyant la Gravoyère			39 €			49 €
Salle du Vélo-drome-deux salles	Noyant la Gravoyère	227 €	151 €	76 €	284 €	189 €	95 €
Salle Constant Ménard	Bourg d'Iré	261 €	174 €	87 €	326 €	217 €	109 €

Associations à but non lucratif dont le siège social est à SEAB Ecoles maternelles et élémentaires privées de SEAB	gratuit pour les activités associatives quotidiennes ou hebdomadaires, les CA et les AG Une gratuité par an, puis tarif hors entreprises pour soirées à but lucratif, repas payants
Structures intercommunales dont le siège social est à SEAB	gratuit pour les réunions à destination de la population payant tarifs hors entreprises pour les autres réunions
Parti politique, syndicats ou autres associations à vocation de réflexion politique	Une gratuité par an, puis tarif hors entreprises Gratuité pour les partis politiques et les listes de candidats pendant les campagnes électorales

Particuliers Associations à but lucratif dont le siège social est à SEAB Associations dont le siège social est hors SEAB Structures intercommunales dont le siège social est hors SEAB Département, Région, Etat, Etablissements dépendants de ces structures Etablissements scolaires du second degré - chambre consulaire Organismes de formation	Pas de gratuité	tarifs hors entreprises
Entreprises	Pas de gratuité	tarifs entreprises

## 2023-235

**Objet :** Camping municipal de Nyoiseau – Modification de la régie de recettes

**Conditions :** A compter du 01/06/2023, la régie de recettes créée pour la gestion de l'ensemble des activités organisées par le camping municipal de Nyoiseau est modifiée.

Cette régie est installée au camping municipal « route d'Orveau » sur la commune déléguée de Nyoiseau.

La régie encaisse les produits suivants :

- Prestations de séjour de camping + taxe de séjour
- Prestations des activités de l'aire de loisirs (mini-golf, pédalos, ping-pong, etc...)
- Location de caravanes
- Location de la salle d'animation
- Prestations des bars au camping et de la baignade de St Blaise

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1	Numéraire
2	Cartes bancaires
3	Chèques
4	Chèques vacances

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture ou d'un reçu.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du trésor public.

	<p>Un fonds de caisse d'un montant de 400 € est mis à disposition du régisseur.</p> <p>Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €, dont 1 500 € en monnaie fiduciaire.</p> <p>Le régisseur est tenu de verser au Service de gestion Comptable de Segré et/ou à son prestataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum susvisé, et au minimum une fois par mois.</p> <p>Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt au Service de Gestion Comptable de Segré et/ou à son prestataire, et au minimum une fois par mois.</p> <p>Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniements de fonds qui sera intégrée dans le régime indemnitaire RIFSEEP via une part « IFSE REGIE » et qui sera versée en complément de la part IFSE prévue pour le groupe d'appartenance RIFSEEP de l'agent régisseur.</p>
<b><u>2023-236</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SAADI
<b><u>2023-237</u></b>	<p><b>Objet</b> : Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré – 2022-2024 – Avenant n°2 : lot 1 – Fourniture de produits surgelés et produits de la mer et d'eau douce et lot 2 – Fourniture de produits frais et charcuterie</p> <p><b>Conditions</b> : approbation des avenants n°2 à intervenir avec la société ACHILLE BERTRAND – La Vergnaie – rue Floriane – CS 22507 - 85505 Les Herbiers cedex, pour l'augmentation du plafond maximum des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré, 2022-2024, pour le lot1 – Fourniture de produits surgelés et produits de la mer et d'eau douce- marché n°2022-047 et le lot2 – fourniture de produits frais et charcuterie - marché n°2022-048.</p> <p>Le montant maximum du lot1 – Fourniture de produits surgelés et produits de la mer et d'eau douce- marché n°2022-047 sera porté de 12 000 € HT annuellement à 13 200 € HT pour chacune des périodes de l'accord cadre.</p> <p>Le montant maximum du Lot2 – fourniture de produits frais et charcuterie - marché n°2022-048 sera porté de 7 000 € HT annuellement à 7 700 € HT pour chacune des périodes de l'accord cadre.</p>
<b><u>2023-238</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PRODHOMME
<b><u>2023-239</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Boisements communaux – Travaux d'abattage et d'élagage pour mise en sécurité du chemin piétonnier dans la vallée de l'Oudon</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la proposition de l'entreprise Arbolag – La Guérisvais – 44660 ROUGE détaillée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- abattage de 50 arbres à risques</li> <li>- broyage des branches et évacuation</li> </ul> <p>Le règlement sera effectué en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un premier versement de 3400 € ht soit 4080 € ttc</li> <li>- un deuxième versement de 1410 € ht soit 1692 € ttc</li> </ul>
<b><u>2023-240</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille NOGUET
<b><u>2023-241</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SOLIER
<b><u>2023-242</u></b>	<p><b>Objet</b> : Contrat avec la société STH pour la lutte contre les nuisibles</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat avec la Société STH-4 rue Guillaume 49100 ANGERS, pour la lutte contre les nuisibles dans les bâtiments communaux de Segré-en-Anjou-Bleu</p> <p>Le contrat prend effet à compter au 01/07/2023. Le montant de la prestation est de 1905.00€ HT.</p>
<b><u>2023-243</u></b>	<p><b>Objet</b> : Contrat d'entretien annuel des systèmes de Sécurité Incendie Catégorie A et B</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat d'entretien des SSI catégorie A et B présentée par la société Chubb, 15 rue de Bel-air – CS 70211 ; Nantes Services Systèmes ; 44470 CARQUEFOU (Siret : 70200052201036)</p> <p>Le coût d'intervention s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 493.62€ HT pour le MILLE-CLUB STE-GEMMES D'ANDIGNE 5 RUE DU PONT DE LA VERZEE 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU</li> <li>- 1366.84€ HT pour le PARC DES EXPOSITIONS ROUTE DE POUANCE 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU</li> <li>- 420.65€ HT pour la SALLE DES FETES PLACE DU VELODROME NOYANT LA GRAVOYERE 49520 SEGRE-EN-ANJOU BLEU</li> </ul>

	<p>- 350.65€ HT pour le CENTRE AQUATIQUE LES NAUTIQUES PLACE DU CHAMP DE FOIRE 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU</p> <p>Les règlements se feront par facturation de chaque site réalisé. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 22 mai 2023 reconductible d'année en année pour 4 années maximum sauf dénonciation par l'une des parties au plus tard trois mois avant le terme de l'exercice, par lettre recommandée avec avis de réception.</p>																																				
<b>2023-244</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Mandant de mise en vente sans exclusivité avec Anjou Bleu Notaires</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du mandat non exclusif de mise en vente proposé par la SELARL Anjou Bleu Notaires, 1 esplanade de la Gare – BP 10233, 49502 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, afin de rechercher un acquéreur pour la parcelle de terrain à bâtir viabilisée figurant au cadastre préfixe 158 section B, n°717 située sur la commune déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée.</p> <p>Le prix de vente est fixé à 55 000 euros net vendeur.</p> <p>Les honoraires de négociation s'élèveront à 4,80% du prix de vente TTC, à la charge de l'acquéreur.</p>																																				
<b>2023-245</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Nyoiseau – Bail commercial avec le Fournil Camazéen</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la location d'un ensemble immobilier à vocation commerciale comprenant un logement, d'une surface totale de l'ordre de 286 m<sup>2</sup>, sis 16 place de la mairie, Nyoiseau, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, sous forme de bail commercial d'une durée de neuf années.</p> <p>La location prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour prendre fin au 30 juin 2032.</p> <p>Le montant du loyer mensuel est fixé à :</p> <p>Pour la partie logement : 400,00 euros</p> <p>Pour la partie commerce : 300,00 euros Hors Taxes pour la première année, avec une hausse annuelle de 50 euros jusqu'au plafond de 500,00 euros.</p> <p>Les loyers seront révisés annuellement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2028.</p>																																				
<b>2023-246</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Rénovation de la salle du Pinelier – Lot 9 peinture intérieure et façade – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la SARL FREMONDIERE-DECORATION – ZA des Châtaigneraies – 7 Rue des Noisetiers – Landemont – 49270 ORÉE D'ANJOU, dans le cadre des travaux de rénovation de la salle du Pinelier de la commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de – 731.48 € HT, portant le nouveau montant à 23 162.74 € HT.</p>																																				
<b>2023-247</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Rénovation du complexe sportif du Pinelier – Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre de l'appel à projets « Territoires ruraux » du Feder</p> <p><b>Conditions</b> : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la rénovation du complexe sportif du Pinelier (commune déléguée de Segré) et ce, auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre de l'appel à projets « Territoires ruraux » du FEDER :</p> <table border="1" data-bbox="239 1451 1511 1877"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>673 916 €</td> <td>Appel à projets FEDER</td> <td>236 577 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes</td> <td>96 093 €</td> <td>Agence Nationale du Sport (sollicitée)</td> <td>253 200 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Région/dispositif rénovation énergétique (obtenue)</td> <td>55 976 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>SIEML – BEE 2030 – Aide à la rénovation énergétique (sollicitée)</td> <td>16 350 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>SIEML – BEE 2030 – Aide aux nouvelles installations ENR (sollicitée)</td> <td>15 400 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>192 506</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>770 009 €</td> <td>Total HT</td> <td>770 009 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Travaux	673 916 €	Appel à projets FEDER	236 577 €	Etudes	96 093 €	Agence Nationale du Sport (sollicitée)	253 200 €			Région/dispositif rénovation énergétique (obtenue)	55 976 €			SIEML – BEE 2030 – Aide à la rénovation énergétique (sollicitée)	16 350 €			SIEML – BEE 2030 – Aide aux nouvelles installations ENR (sollicitée)	15 400 €			Segré-en-Anjou Bleu	192 506	Total HT	770 009 €	Total HT	770 009 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																																			
Objet	Montant HT	Entité	Montant																																		
Travaux	673 916 €	Appel à projets FEDER	236 577 €																																		
Etudes	96 093 €	Agence Nationale du Sport (sollicitée)	253 200 €																																		
		Région/dispositif rénovation énergétique (obtenue)	55 976 €																																		
		SIEML – BEE 2030 – Aide à la rénovation énergétique (sollicitée)	16 350 €																																		
		SIEML – BEE 2030 – Aide aux nouvelles installations ENR (sollicitée)	15 400 €																																		
		Segré-en-Anjou Bleu	192 506																																		
Total HT	770 009 €	Total HT	770 009 €																																		
<b>2023-248</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Rénovation de la salle du Pinelier – Lot 10 Electricité – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la SAS ATÉBI ENERGIES – 18 Avenue des Bertins – 49125 TIERCÉ, dans le cadre des travaux de rénovation de la salle du Pinelier de la commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de – 9.87 € HT, portant le nouveau montant à 35 430.93 € HT.</p>																																				

<b><u>2023-249</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Rénovation de la salle du Pinelier – Lot 8 carrelage - faïence – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la SAS MARIOTTE – ZA la Croix Rouge – Brécé – CS 61332 – 35538 NOYAL SUR VILAINE, dans le cadre des travaux de rénovation de la salle du Pinelier de la commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu d’un montant de – 2 275.64 € HT, portant le nouveau montant à 45 624.36 € HT.</p>										
<b><u>2023-250</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Rénovation de la salle du Pinelier – Lot 7 Faux-plafond et plâtrerie – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la SARL SIGMA – 2 Rue Jean Monnet – Segré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, dans le cadre des travaux de rénovation de la salle du Pinelier de la commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu d’un montant de + 332.00 € HT, portant le nouveau montant à 10 852.00 € HT.</p>										
<b><u>2023-251</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Diagnostic de pollution des Sols et rédaction d’un plan de gestion</p> <p><b>Conditions :</b> Approbation de l’offre présentée par la société EGIS Nantes selon les détails suivants :</p> <table data-bbox="245 658 1469 875"> <tr> <td>DIAG : Mise en œuvre d’un programme d’investigations et interprétation des résultats</td> <td style="text-align: right;">750.00€ HT</td> </tr> <tr> <td>Investigations sur les sols (A200) - Réalisation des sondages et prélèvements de sols et analyses</td> <td style="text-align: right;">4 853.50€ HT</td> </tr> <tr> <td>Investigations sur les Gaz des sols (A220)</td> <td style="text-align: right;">2 891.00€ HT</td> </tr> <tr> <td>Synthèse des résultats</td> <td style="text-align: right;">2 280.00€ HT</td> </tr> <tr> <td>Plan de Gestion et ARR Prédictive</td> <td style="text-align: right;">8 780.00€ HT</td> </tr> </table> <p><b>Soit un total de</b> <span style="float: right;"><b>19 554.50€ HT</b></span></p>	DIAG : Mise en œuvre d’un programme d’investigations et interprétation des résultats	750.00€ HT	Investigations sur les sols (A200) - Réalisation des sondages et prélèvements de sols et analyses	4 853.50€ HT	Investigations sur les Gaz des sols (A220)	2 891.00€ HT	Synthèse des résultats	2 280.00€ HT	Plan de Gestion et ARR Prédictive	8 780.00€ HT
DIAG : Mise en œuvre d’un programme d’investigations et interprétation des résultats	750.00€ HT										
Investigations sur les sols (A200) - Réalisation des sondages et prélèvements de sols et analyses	4 853.50€ HT										
Investigations sur les Gaz des sols (A220)	2 891.00€ HT										
Synthèse des résultats	2 280.00€ HT										
Plan de Gestion et ARR Prédictive	8 780.00€ HT										
<b><u>2023-252</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Rénovation de la salle du Pinelier – Lot 6 Menuiseries intérieures en bois – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la SAS DUPRÉ – 32 Rue des Marronniers – Chazé-Henry – 49420 OMBRÉE D’ANJOU, dans le cadre des travaux de rénovation de la salle du Pinelier de la commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu d’un montant de + 578.24 € HT, portant le nouveau montant à 39 271,30 € HT.</p>										
<b><u>2023-253</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Convention pour collecte hebdomadaire du conteneur au camping aire de loisirs la Rivière avec Anjou Bleu Communauté</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention pour la collecte hebdomadaire du bac à ordures ménagères au camping aire de Loisirs la Rivière sur la commune déléguée de Nyoiseau.</p> <p>La convention entre en application à partir du 17 juin jusqu’au 10 septembre 2023.</p> <p>Ce dispositif sera facturé selon les tarifs en vigueur, fixés par Anjou Bleu Communauté.</p>										
<b><u>2023-254</u></b>	<p><b>Objet :</b> Espace jeunes – Devis du Futuroscope pour la sortie du 23 août 2023</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du devis d’un montant de 428€90 TTC présenté par le Futuroscope – CS93030 – 86130 Jaunay-Clan pour la sortie de l’espace jeunes du 23 août 2023. L’acompte s’élève à 128 € 67 TTC.</p>										
<b><u>2023-255</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – lot 8 couverture ardoise – Avenant n°2 – Annule et remplace la décision n°2023-213</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°2 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 8 : couverture ardoise, pour un montant de – <b>621.84 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>174 379.96 € HT</b>.</p>										
<b><u>2023-256</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat avec « au pressing » pour l’entretien du linge des restaurants scolaires municipaux</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec AU PRESSING représentée par Monsieur AUFRERE, Gérant – 23 rue du 8 Mai 1945 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU – pour l’entretien du linge des restaurants scolaires municipaux.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 01/09/2023 et son échéance est fixée au 31/08/2024.</p> <p>La prestation sera facturée au prix unitaire de chaque article entretenu selon les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tee-shirt blanc : 1.80€</li> <li>- Veste de cuisine : 4.89€</li> <li>- Pantalon de cuisine : 4.40€</li> <li>- Blouse de service : 4.89€</li> <li>- Chasuble de service : 3.70€</li> </ul>										

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tablier : 4.40€</li> <li>- Torchon : 1.50€</li> </ul>
<b>2023-257</b>	<p><b>Objet</b> : Contrat de location de TPE pour les sites de Segré-en-Anjou Bleu avec la société Noelse France</p> <p><b>Conditions</b> : approbation des contrats de locations TPE, par la société Noelse France – 11 place François Mitterrand 49100 ANGERS pour les sites suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux TPE pour le camping de Nyoiseau et la base de loisirs de Saint-Blaise à Noyant-la-Gravoyère, avec un contrat qui prend effet à sa signature pour une durée de 12 mois. Le prix de livraison du matériel s'élève à 20 € HT et la redevance mensuelle s'élève à <b>68 € HT</b>.</li> <li>- Un TPE pour la Piscine des Nautiles, avec un contrat qui prend effet à sa signature pour une durée de 12 mois. La redevance mensuelle s'élève à <b>23 € HT</b>.</li> <li>- Un TPE pour le Cargo, avec un contrat qui prend effet à sa signature pour une durée de 12 mois. La redevance mensuelle s'élève à <b>18 € HT</b>.</li> <li>- Un TPE pour la Halte-Garderie, avec un contrat qui prend effet à sa signature pour une durée de 12 mois. La redevance mensuelle s'élève à <b>23 € HT</b>.</li> <li>- Un TPE pour le parc des expositions, avec un contrat qui prend effet à sa signature pour une durée de 12 mois. La redevance mensuelle s'élève à <b>34 € HT</b>.</li> <li>- Deux TPE pour le Cinéma le Maingué, avec un contrat qui prend effet à sa signature pour une durée de 12 mois. La redevance mensuelle s'élève à <b>46 € HT</b>.</li> </ul>
<b>2023-258</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Nyoiseau – Convention pour location de colonnes aériennes de tri au camping aire de loisirs la Rivière avec Anjou Bleu Communauté</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention pour la location de colonnes aériennes au camping aire de Loisirs la Rivière sur la commune déléguée de Nyoiseau.</p> <p>Le montant de la location est fixé à 107,70 € TTC. La convention entre en application à partir du 15 juin 2023 et est conclue pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 15 septembre 2023.</p>
<b>2023-259</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée d'Aviré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions</b> : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 014 A, parcelles n°776-778, "La Pierrerhus, Commune déléguée d'Aviré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété du GFR DE DANNE Terres et Fermes et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>
<b>2023-260</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de St Martin du Bois – Espace Santé : bail commercial avec la SCM Boscovie</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du bail commercial pour la location de locaux au sein de l'espace santé situés Espace Santé, 18 quart, rue de l'Hommeau, Saint Martin du Bois, 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU, d'une surface de 362,48m<sup>2</sup>, au profit de la SCM Boscovie.</p> <p>Ce bail est conclu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour une période de 9 années.</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 2 537,36 euros hors taxes.</p>
<b>2023-261</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – lot 11 cloisons sèches – plafond plaque de plâtre – Avenant n°2</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 11 : cloisons sèches pour un montant de – <b>92.00 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>149 030.60 € HT</b>.</p>
<b>2023-262</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Etude acoustique de la salle de spectacle « le Cargo »</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'offre présentée par le Groupe GAMBA - Agence d'Angers – Siège social – 163 rue du Colombier – 31670 LABEGE, pour la mission d'accompagnement en consultation et chantier</p>

	<p>pour l'étude acoustique de la salle de spectacle « Le Cargo » sur la commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu pour un montant de <b>14 600 € HT</b> décomposé comme suit :</p> <table data-bbox="335 174 1340 385"> <tr> <td>Phase DCE</td> <td>4 200 € HT</td> </tr> <tr> <td>Phase ACT</td> <td>1 200 € HT</td> </tr> <tr> <td>Phase VISA</td> <td>2 200 € HT</td> </tr> <tr> <td>Phase DET</td> <td>3 300 € HT</td> </tr> <tr> <td>Phase AOR</td> <td><u>3 700 € HT</u></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Soit un total de</b></td> <td><b>14 600 € HT</b></td> </tr> </table> <p>Le paiement de la facture sera effectué au titre l'avancement de chacune des missions détaillées ci-dessus.</p>	Phase DCE	4 200 € HT	Phase ACT	1 200 € HT	Phase VISA	2 200 € HT	Phase DET	3 300 € HT	Phase AOR	<u>3 700 € HT</u>	<b>Soit un total de</b>	<b>14 600 € HT</b>											
Phase DCE	4 200 € HT																							
Phase ACT	1 200 € HT																							
Phase VISA	2 200 € HT																							
Phase DET	3 300 € HT																							
Phase AOR	<u>3 700 € HT</u>																							
<b>Soit un total de</b>	<b>14 600 € HT</b>																							
<p><b><u>2023-263</u></b></p>	<p><b>Objet :</b> Contrat de cession entre Munstrum Théâtre et le Cargo pour le spectacle « les possédés d'Illfurth » saison 2023/2024</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de cession entre Munstrum Théâtre, 23 passage Joffre, 68260 KINGERSHEIM pour la souscription d'un contrat de cession avec le Cargo pour le spectacle 'Les possédés d'Illfurth' sur la saison 23/24,</p> <p>Prix de cession 2 500€ HT soit <b>2 637,50€ TTC</b></p> <p>Frais de transport 490€ HT soit <b>516,95€ TTC</b></p>																							
<p><b><u>2023-264</u></b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré - Contrat avec la société musicale « la Chazéenne » pour prestation musicale du 14 juillet</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec la société musicale « la Chazéenne » représentée par son président Monsieur Bertrand SAGET pour une prestation musicale au cours du défilé de la fête nationale, sur la commune déléguée de Segré.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du Vendredi 14 juillet 2023, à 10 h 30, et prendra fin à 12 h 30.</p> <p>Le prix s'élève à 300,00 euros net (trois cents euros).</p>																							
<p><b><u>2023-267</u></b></p>	<p><b>Objet :</b> Cinéma le Maingué – Modification de la régie de recettes</p> <p><b>Conditions :</b> A compter du 10/06/2023, la régie de recettes créée pour la gestion de l'ensemble des activités organisées par le cinéma « Le Maingué » est modifiée (nouveau mode de paiement et nouvelle réglementation notamment en matière de responsabilité et cautionnement).</p> <p>La régie encaisse les produits suivants :</p> <table data-bbox="411 1167 1343 1279"> <tr> <td>1</td> <td>Entrées au cinéma</td> <td>c/ 706</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Inscriptions, abonnements aux activités et animations</td> <td>c/ 706</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Vente de produits dérivés</td> <td>c/ 707</td> </tr> </table> <p>Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <table data-bbox="411 1361 1190 1624"> <tr> <td>1</td> <td>Numéraire</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Cartes bancaires</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Paieement en ligne / virements bancaires</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Vente à distance sécurisée (VADS) en ligne</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Chèques</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Pass Culture / Ciné Chèques / Ciné Day</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Chèques vacances</td> </tr> </table> <p>Les recouvrements des produits seront effectués au moyen d'une caisse enregistreuse (logiciel avec listing informatique).</p> <p>Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du trésor public.</p> <p>Un fonds de caisse d'un montant de 800 € est mis à disposition du régisseur.</p> <p>Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 38 000 €, dont 4 000 € en monnaie fiduciaire.</p> <p>Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Segré et/ou à son prestataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.</p> <p>Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt au Service de Gestion Comptable de Segré et/ou à son prestataire, et au minimum une fois par mois.</p>	1	Entrées au cinéma	c/ 706	2	Inscriptions, abonnements aux activités et animations	c/ 706	3	Vente de produits dérivés	c/ 707	1	Numéraire	2	Cartes bancaires	3	Paieement en ligne / virements bancaires	4	Vente à distance sécurisée (VADS) en ligne	5	Chèques	6	Pass Culture / Ciné Chèques / Ciné Day	7	Chèques vacances
1	Entrées au cinéma	c/ 706																						
2	Inscriptions, abonnements aux activités et animations	c/ 706																						
3	Vente de produits dérivés	c/ 707																						
1	Numéraire																							
2	Cartes bancaires																							
3	Paieement en ligne / virements bancaires																							
4	Vente à distance sécurisée (VADS) en ligne																							
5	Chèques																							
6	Pass Culture / Ciné Chèques / Ciné Day																							
7	Chèques vacances																							

	Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement de fonds qui sera intégrée dans le régime indemnitaire RIFSEEP via une part « IFSE REGIE » et qui sera versée en complément de la part IFSE prévue pour le groupe d'appartenance RIFSEEP de l'agent régisseur.
<b><u>2023-271</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Rénovation de la salle du Pinelier – Lot 11 chauffage/ventilation/plomberie – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la Société SMEC – 19 Rue Marcelin Berthelot – BP1239 – 53000 LAVAL, dans le cadre des travaux de rénovation de la salle du Pinelier de la commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de – 1 860.89 € HT, portant le nouveau montant à 188 139.11 € HT.</p>

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de  
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

<b>ADRESSE DU TERRAIN</b>	<b>PARCELLES CADASTRALES</b>	<b>COMMUNE DELEGUEE</b>
107 RUE SAINTE BARBE	3312330C0801	Nyoseau
PIECE DE L AIRE	3312770D1738	Sainte Gemmes d'Andigné
21 RUE GAMBETTA	331000AB0127	Segré
1 LOTISSEMENT DE LA CROIX BURET	3310370B1541	Le Bourg d'Iré
18 RUE GEORGES BACHELOT	331229AB0622, 331229AB0625	Noyant la Gravoyère
27 ALLÉE DES LAURIERS	331000AC0125	Segré
47 GRANDE RUE GRANDE RUE	331233AB0582, 331233AB0585	Nyoseau
RUE DES CHEMINOTS ZAC DE LA GARE SECTEUR ANTHAISE	3312770D2623	Sainte Gemmes d'Andigné
7 RUE DU VAL D ARAIZE	331000AK0344	Segré
3 RUE ANDRE BRECHETEAU	3312330C0488	Nyoseau
7 RUE ERNEST RENAN	331000AI0018	Segré
3 PLACE FALLOUX	331000AB0228, 331000AB0229	Segré
7 RUE DU LEVANT	331229AB0420	Noyant la Gravoyère
49500 Segré en Anjou Bleu	3310370B2057, 3310370B2059	Le Bourg d'Iré
LA TIRAILLERIE	3310140B0152, 3310140B0153, 3310140B0299	AVIRE
40 RUE DES MINIERES	331000AM0255	Segré
5 RUE GASTON JOUBIN	331000AM0086	Segré
RUE JEAN MONNET ZI D'ETRICHE	3310000C1626	Segré
22 RUE ALFRED DE FALLOUX	3310370B0269, 3310370B0803	Le Bourg d'Iré
19 RUE DES HAUTS ST JEAN	331000AH0070	Segré
3 RUE DE LA MOTTE	331000AK0421, 331000AK0248	Segré
2 RUE DE LA CROIX LUET	331305AB0019	Saint Martin du Bois
12 RUE DU PIMODAN	3310770A0813, 3310770A0689	La Chapelle sur Oudon
164 LES GAUDINES	3310770B1835	La Chapelle sur Oudon
4 RUE DES ROCAILLES	331000AK0264, 331000AK0427	Segré
RUE PASTEUR	331000AB0263, 331000AB0264, 331000AB0265	Segré
6 CHEMIN DE ST BLAISE	331229AB0033	Noyant la Gravoyère
5862 CHEMIN DE ST BLAISE	331229AK0137	Noyant la Gravoyère
RUE PASTEUR	331000AB0263, 331000AB0265, 331000AB0264	Segré
RUE PASTEUR	331000AB0263, 331000AB0265, 331000AB0264	Segré
49500 Segré en Anjou Bleu	3310770B0114	La Chapelle sur Oudon
LE BOURG	331081AB0028	Châtellais
24 AVENUE D EVENTARD	331000AK0534	Segré
12 CRETE DES LANDES	331229AC0027	Noyant la Gravoyère
4 RUE DES HOUILLERES	331000AD0675, 331000AD0676	Segré
22 RUE ALFRED DE FALLOUX	3310370B0269, 3310370B0803	Le Bourg d'Iré
LE BOIS SEGRE	331000AL0375	Segré

## QUESTIONS DIVERSES

### 1/ Question de Madame DANJOU

« Madame le Maire,

Nous avons eu une réunion de présentation du projet de Maine et Loire Habitat le 31 janvier 2023 en mairie déléguée de Sainte Gemmes d' Andigné concernant la construction de logements seniors rue du Pont de l'Argos.

Je vous y ai fait part de mes inquiétudes concernant une incohérence entre les niveaux de crues que je constatais sur la commune. Elles ont été confirmées par la comparaison entre l'Atlas des inondations de 2005 et la modélisation du Plan de Protection des Risques Inondations de 2009.

Vous m'aviez répondu que je n'avais qu'à voir avec les services de l'État.

Ce que j'avais fait en demandant à ces derniers de prévenir rapidement la mairie et Maine et Loire Habitat si les éléments apportés remettaient en cause la construction du lotissement rue du Pont de l'Argos.

« On constate un écart important entre les hauteurs d'eau (1 mètre en moins !) et l'étendue de la zone inondable dans la traversée du bourg, qui implique que la parcelle est entièrement inondée dans l'atlas et partiellement dans le PPRI. » m'a écrit la DDT. Elle m'a ensuite prévenue qu'un courrier a été envoyé à la collectivité le 5 avril 2023 par son directeur à la suite des conclusions de ses services.

Pouvez-vous informer les conseillers municipaux, ceux de Ste Gemmes sont particulièrement concernés, des conclusions de la DDT ?

Pouvez-vous nous dire, compte-tenu de ces conclusions quelle suite vous comptez donner au projet de lotissement rue du Pont de l'Argos à Sainte Gemmes d' Andigné ?

Je vous en remercie. »